

RÉGION

OCCITANIE, Pyrénées-Méditerranée

DÉPARTEMENTS

HAUTE-GARONNE & HAUTES-PYRÉNÉES

**Enquête publique portant sur
le projet de charte du Parc naturel régional
Comminges Barousse Pyrénées
en vue de son classement**

Du lundi vendredi 14 mars 2025 au lundi 14 avril 2025



RAPPORT D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
- VOLUME 1 -

Commission d'enquête désignée 21 novembre 2024 par :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

- Marie-Christine Fauré, présidente
- Michel Blanc, membre titulaire
- Gérald Baude, membre titulaire
- Martine Averous, membre suppléant

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1	PRÉAMBULE.....	5
1.2	OBJET de l'ENQUÊTE.....	6
1.3	IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE, PORTEUR DU PROJET.....	7
1.4	LE CADRE JURIDIQUE	7
1.5	PRÉSENTATION DU PROJET	7
1.5.1	Le projet de charte	7
1.6	LE PÉRIMÈTRE DU PARC.....	15
1.7	LES PIÈCES DU DOSSIER	17
1.7.1	Pièces administratives	18
1.7.2	Documents du projet	18
1.7.3	Documents des Personnes Publiques Associées.....	18
2	ORANISATION de L'ENQUÊTE.....	19
2.1	DÉSIGNATION de la COMMISSION D'ENQUÊTE	19
2.2	MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	19
2.2.1	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	19
2.2.2	Réunions préparatoires.....	19
2.2.3	Périodes d'enquête	19
2.2.4	Modalités de consultation du dossier d'enquête.....	19
2.3	MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	22
2.3.1	Affichage	22
2.3.2	Insertion dans la presse locale	22
2.3.3	Articles de Presse	22
2.3.4	Modalités d'expression du public.....	22
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	23
3.1	LES PERMANENCES	23
3.2	ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS	23
3.3	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	24
3.4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
3.4.1	INTÉRÊT DU PNR	24

3.4.2	LA MOBILITÉ	30
3.4.3	IDENTITÉ RÉGIONALE	32
	RÉPONSE AU MÉMOIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	35
3.4.4	LES GORGES DE LA SAVE	51
3.4.5	LA CIMAJ/ESTADENS.....	53
3.4.6	MOULIN à EAU.....	55
3.4.7	PERIMETRE DU PARC	58
3.4.8	LA FAUNE	59
3.4.9	LE PAYSAGE.....	61
3.4.10	ÉNERGIE DURABLE.....	64
3.4.11	DIVERS.....	66
3.5	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	71
3.5.1	Avis du préfet de région d'Occitanie	71
3.5.2	Avis du Conseil National de la Protection de la nature	72
3.5.2.1	Les réserves concernant le Plan du PNR	72
3.5.2.2	Les réserves concernant l'urbanisme	72
3.5.2.3	Les réserves concernant le patrimoine naturel	72
3.5.2.4	Les réserves concernant les continuités écologiques	72
3.5.2.5	Les réserves concernant la forêt.....	73
3.5.2.6	Les réserves concernant les énergies renouvelables	73
3.5.3	Avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France	73
3.5.4	Avis de l'Autorité Environnementale.....	74
3.5.5	Remarques générales sur les avis des personnes publiques associés.	75

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉAMBULE

Le présent rapport d'enquête publique est relatif au projet de charte du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement par décret ministériel (Premier ministre).

L'autorité compétente est la région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée qui a prescrit l'enquête publique par arrêté en date du 18 février 2025 modifié le 10 mars 2025.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de l'association pour la création du parc naturel régional, soit la communauté de communes Cagire Garonne Salat – Hôtel communautaire – 15 avenue du Comminges – 31260 Mane.

Il s'agit d'une enquête environnementale relevant des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement et du chapitre 3 : « parcs naturels régionaux » du code de l'environnement notamment les articles L333-1 et suivants.

La commission d'enquête a établi trois volumes

Volume 1 : le rapport d'enquête comprenant :

- Les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet et la liste des pièces du dossier ;
- L'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- l'analyse des observations du public, des personnes publiques associées et le procès-verbal de synthèse des observations et les questionnements de la commission d'enquête transmis le 16 avril 2025 au responsable du projet ;

Volume 2 : Les annexes comprenant :

Les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation de la commission d'enquête, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, les publications légales, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Volume 3 : Les conclusions et avis motivés comprenant :

Le bilan de l'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur les contributions du public, les réponses du porteur de projet et les avis de la commission d'enquête en précisant s'ils sont favorables, défavorables, ou favorables avec réserves ou des recommandations.

1.2 OBJET de l'ENQUÊTE

La présente enquête a pour objet le projet de charte du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en vue de son classement. Ce projet a été préparé par l'association de préfiguration du PNR. Le PNR est un outil créé pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

C'est un projet de territoire dont l'article R333-1 du code de l'environnement précise l'objet :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'article R333-4 du code de l'environnement précise les 5 critères à retenir pour fonder le classement d'un territoire en « Parc Naturel Régional » :

- La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire et des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- La qualité du projet de charte (protection et mise en valeur du patrimoine et des paysages) ;
- La détermination de l'ensemble des collectivités adhérentes à mener à bien le projet ;
- La capacité du Syndicat mixte de gestion à conduire le projet.

Créé à l'initiative de la région Occitanie, le projet de PNR est régi par une charte qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion et les engagements de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale permettant la mise en œuvre de ses orientations.

Son contenu est défini par l'article R333-3. L'adoption et son classement de la charte sont du ressort du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche qui ne peut prendre sa décision qu'après enquête publique. Le classement est consenti pour une durée maximale de 15 ans, renouvelable par décret.

Une fois adoptée, la charte engage les collectivités territoriales signataires et l'État. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec ses orientations et mesures.

1.3 IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE, PORTEUR DU PROJET

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est le conseil régional d'Occitanie, 22, boulevard du maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9. Le porteur du projet est l'association de préfiguration du PNR Comminges Barousse Pyrénées dont le siège social se situe dans les locaux de l'hôtel communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat 15, avenue du Comminges 31260 Mane.

1.4 LE CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes régissant la présente enquête publique unique sont les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi Bouchardeau » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-19 dans sa partie législative et des articles R123-1 à R123-46 dans sa partie réglementaire. Les dispositions propres aux parcs naturels régionaux relèvent des articles L333-1 à L.334-4 (chapitre 3) de la partie législative et R.333-1 à R.333-16 de la partie réglementaire du code de l'environnement.

1.5 PRÉSENTATION DU PROJET

1.5.1 Le projet de charte

La charte est structurée autour de 3 grands axes qui définissent des orientations, déclinées ensuite en mesures dont les dispositions et sous-dispositions précisent les actions à entreprendre.

Elle n'engage que les signataires de la charte (État, région, départements, EPCI et communes) qui « appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent » (article L.333-1 du code de l'environnement). Les dispositions de la charte ne sont pas opposables aux personnes privées, mais peuvent néanmoins les affecter à travers les réglementations fixées notamment par les communes et les EPCI pour appliquer les mesures de la charte. Par ailleurs les habitants peuvent aussi, le cas échéant, bénéficier des conseils techniques du Parc et de son aide pour trouver des financements pour la réalisation de leurs projets.

Au total la charte comprend 26 mesures.

Axe 1 Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse

Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique de l'emploi.

La charte propose notamment :

- D'accompagner et promouvoir les produits du territoire et créer un label de qualité « valeurs parcs » ;
- De soutenir les porteurs de projet par la mise en place d'une ingénierie pour le montage de dossier, la recherche de financement, la mise en réseau et l'échange d'expériences.

Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche action sur le territoire.

La charte propose notamment :

- De définir les besoins en matière de recherche et engager des études sur le territoire et mettre en place le conseil scientifique ;
- De diagnostiquer les besoins en termes d'emplois et de compétences.

Mesure 1.2.1 Faciliter les relations entre les instances de décision et les citoyens.

La charte propose notamment :

- D'ouvrir aux habitants les instances consultatives (Conseil de Développement, Conseil Scientifique) avec un objectif de 500 habitants participant à ces instances en 2041 ;
- De faciliter l'implication des jeunes en créant un réseau d'éco délégués dans les établissements scolaires.

Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

La charte propose notamment :

- Que le Syndicat Mixte s'engage à mettre en place un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire et à organiser annuellement au moins un événement de sensibilisation et de vulgarisation sur la biodiversité et l'environnement.

Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire

La charte propose notamment :

- De réaliser sur l'ensemble du territoire un Plan paysage élaboré avec les habitants définissant un plan d'actions concrètes en faveur de la préservation et de la requalification des paysages ;
- De décliner ce plan dans les PLU et PLUi en y identifiant les structures paysagères, les arbres remarquables à préserver, mais aussi les éléments bâtis ou naturels caractérisant l'identité et la valeur paysagère des lieux, d'inclure dans les PLU des OAP « entrées de ville » fixant des dispositions pour le traitement de ces espaces de transition ;
- De traiter les points noirs paysagers identifiés sur le plan du parc dont 15 le seront dans les trois premières années de la charte ;
- De maîtriser la publicité et l'affichage. Une annexe définit les conditions selon lesquelles les règlements locaux de publicité peuvent permettre la publicité.

Mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoires.

La charte propose notamment :

- De mettre en place des PLUi sur l'ensemble du territoire, des plans locaux de l'habitat (PLH), des programmes d'intérêt général et opérations programmées d'amélioration de l'habitat (PIG-OPAH), des programmes de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de

traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) ;

- De renforcer l'attractivité des centres-villes et d'interdire dans les PLU toute création de nouvelles zones d'activités commerciales en périphérie et limiter l'extension des bâtiments commerciaux dans les zones d'activités commerciales existantes à 20% de leur superficie de vente sans dépasser un total cumulé de 10 000 m² (y compris les ombrières).

Mesure 1.4.1 Développer des partenariats avec les espaces voisins, métropolitain et transfrontalier.

La charte propose notamment :

- D'identifier avec les territoires voisins des projets communs en faveur de l'environnement et s'engager à les réaliser conjointement.
- D'instaurer des partenariats avec les territoires et opérateurs limitrophes (communes, EPCI, PETR, Parcs...).
- De tisser des coopérations transfrontalières via des conventions concernant la gestion, la préservation et restauration milieux naturels.

Mesure 1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire.

La charte propose notamment :

- De créer un observatoire photographique du patrimoine.
- De mettre en lumière le patrimoine immatériel dont les traditions et les savoir-faire locaux et valoriser le travail en faveur de la langue occitane.
- De développer une offre culturelle en organisant des expositions, des événements et des marchés d'artisanat et des circuits artistiques et en favorisant la visibilité et promouvoir les réalisations des artistes et artisans locaux.

Axe 2 Faire des transitions écologiques et énergétiques un catalyseur du développement local et solidaire.

Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité.

La charte propose notamment :

- De diversifier les filières agricoles, notamment celles économes en eau (chanvre, maraîchage) ;
- Animer et coordonner les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) à l'échelle du territoire du parc ;
- De fixer pour objectif d'augmenter le nombre d'actifs agricoles (de 938 en 2021 à 1000 en 2041) et celui des établissements de transformation et fabrication de produits alimentaires (de 300 en 2024 à 360 en 2041) ;
- Que les communes et intercommunalités s'engagent à promouvoir l'utilisation de produits locaux lors des manifestations qu'elles organisent et de recourir aux produits locaux « responsables » dans leur restauration collective.

Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions.

La charte propose notamment :

- D'accompagner l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité et mettre en place des actions de sensibilisation sur l'agroforesterie, le pâturage tournant ;
- De faciliter les usages pastoraux des estives en y renforçant la présence humaine par l'amélioration des lieux et des conditions de vie (cabanes, télécommunications, etc.).

Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement.

- La charte affiche un objectif augmentation de production ENR de 21% d'ici 2030 par rapport à 2015 pour atteindre 860 GWh en 2040 ;
- Elle précise que les milieux d'intérêt écologique majeur et les paysages emblématiques n'ont pas vocation à accueillir des installations de productions ENR (photovoltaïque, agri photovoltaïque, méthaniseur) ;
- Elle priorise le photovoltaïque sur toiture et espaces artificialisés ou dégradés.
- Elle encadre l'agri-photovoltaïque en le localisant préférence dans les zones d'accélération des énergies renouvelables et en s'assurant de sa compatibilité avec les enjeux alimentaires, agricoles et paysagers et en donnant la priorité à la production agricole tout en respectant les paysages et l'environnement ;
- Elle indique que le développement de l'éolien n'a pas vocation à être encouragé dans le territoire du parc ;
- Elle précise que les communes s'engagent à associer le Parc dans la définition de tout projet de développement ENR.

Mesure 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique.

La charte prévoit notamment :

- De fixer un objectif réduction de la consommation énergie de 1055 GWh en 2015 à 786GWh en 2040 ;
- De déployer une stratégie de sobriété du patrimoine bâti des collectivités territoriales et de réduire la consommation liée à l'éclairage public ;
- Que le syndicat mixte facilite l'accès aux financements existants propres à la sobriété énergétique, via une ingénierie dédiée ; qu'il porte le Guichet Renov'Occitanie sur le territoire du Comminges ainsi que le Programme d'Intérêt Général ANAH à destination des particuliers ;
- Que les communes et intercommunalités s'engagent à rénover leurs bâtiments en favorisant les matériaux biosourcés et à favoriser l'utilisation de sources d'énergie alternatives pour leur flotte de véhicules.

Mesure 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir des mobilités décarbonées.

La charte prévoit notamment :

- Que les documents d'urbanisme doivent prévoir l'aménagement de voies douces reliant les centralités communales aux établissements scolaires et aux principales zones d'activités économiques, commerciales et artisanales ;
- La mise en place d'infrastructures et de services facilitant le télétravail (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.).

Mesure 2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire.

La charte prévoit notamment :

- D'élaborer un Schéma de Cohérence des activités de pleine nature (escalade, vol libre, ...) qui veille à ne pas générer d'incidences sur les espaces sensibles en prévoyant notamment les aménagements nécessaires au contrôle des accès aux sites remarquables ;
- De mettre en place des outils de conciliation des usages (guides de bonnes pratiques) et des conventionnements avec les fédérations sportives d'accompagnement afin de valoriser des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- De mettre en valeur des itinéraires et des sentiers de Grande Randonnée, d'organiser leur entretien et leur restauration.

Mesure 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique.

La charte prévoit notamment :

- De tenir compte des prospectives climatiques dans la réalisation d'investissements en montagne ;
- Que le syndicat mixte crée un réseau d'initiatives en faveur du tourisme durable qui recense les projets touristiques vertueux et facilite les échanges de pratiques et les évolutions de modèles organisationnels et économiques ;
- De mener une réflexion sur la diversification de l'économie des stations vers d'autres secteurs que le tourisme (agriculture, élevage, maraîchage, circuits courts, économie résidentielle, ...).

Mesure 2.4.1 Structurer des filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés.

La charte prévoit notamment :

- Que les « milieux d'intérêt écologique majeurs » et « les paysages emblématiques majeurs » n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières ;
- Que les documents d'urbanisme identifient des zones de renaturation pour les projets de compensation des extensions de carrières et veillent à l'intégration paysagère des carrières ;
- De conforter la filière bois notamment par la fourniture de conseils techniques et d'un soutien financier aux propriétaires forestiers pour la mise en œuvre de pratiques sylvicoles durables ;

- De fournir un accompagnement technique aux acteurs locaux pour favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés.

Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets.

La charte prévoit notamment :

- De faciliter, en lien avec les projets Alimentaires Territoriaux (PAT), la valorisation des déchets alimentaires ;
- Que le syndicat mixte s'engage à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets de construction et de rénovation en soutenant financièrement les initiatives locales de recyclage.

Axe 3 Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire.

Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durables et vivre avec les crues.

La charte prévoit notamment :

- De mettre en place des protections réglementaires des zones de captage d'eau, y promouvoir le boisement pour optimiser la filtration de l'eau et son stockage ;
- De réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales déclinant des règles limitant l'imperméabilisation des sols, luttant contre le ruissellement et favorisant l'infiltration à la parcelle ;
- De promouvoir les pratiques agricoles économes en eau en accompagnant l'introduction de variétés résistantes à la sécheresse, en adoptant des techniques de conservation des sols et d'irrigation efficaces, en plantant des haies agroforestières, en utilisant des systèmes de réutilisation de l'eau de pluie ;
- De prendre en compte, dans le contexte du changement climatique, la quantité de la ressource en eau lors du développement des projets de microcentrales hydroélectriques ;
- De promouvoir des solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques d'inondation en libérant des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion des crues).

Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides.

La charte prévoit notamment :

- Dans les documents d'urbanisme, de créer des zones tampons non construites entre les zones humides et les zones urbanisées ou à urbaniser et de conserver les éléments végétaux (arbres, haies) à proximité des zones humides ;
- De promouvoir des usages des milieux aquatiques et humides respectueux de leur fonctionnement auprès d'un public large.

Mesure 3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services systémiques en favorisant la connaissance.

La charte prévoit notamment :

- De déployer la mise en place d'atlas de la biodiversité communaux, voire intercommunaux ;
- De mettre en place des actions de sensibilisation du grand public, des élus et des professionnels sur la biodiversité et le patrimoine naturel, la fragilité des milieux et le renouvellement des espèces animales et végétales sur le territoire en proposant un cadre contractuel sur la cueillette ;
- De lutter contre les « espèces exotiques envahissantes » (EEE) en collectant les informations sur leur présence en collaboration avec les partenaires travaillant sur ce sujet en vue de réaliser une cartographie de ces EEE sur le territoire.

Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les espèces et les milieux à forte valeur patrimoniale.

La charte prévoit notamment :

- Que le parc s'associe à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'action pour les espèces menacées et prévoit notamment de jouer un rôle de médiateur pour le loup et l'ours, de vulgariser les actions en faveur du grand-tetras et des services écosystémiques rendus par les grands rapaces ;
- D'augmenter de 25% en 2024 à 35% en 2041 la part du territoire couvert par une aire protégée (sites Natura 2000, espaces naturels sensibles gérés par les départements, sites du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, Réserves biologiques, sites objets d'un arrêté de protection du biotope) ;
- Et d'augmenter de 0,75% à 5% en 2040 la part du territoire couvert par une zone de protection forte (sites qui ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur la biodiversité, ou disposant de réglementation visant la suppression ou la réduction de ces activités humaines) ;
- La réglementation par des arrêtés municipaux de la circulation des véhicules dans les aires protégées et avec l'objectif que de tels arrêtés soient pris dans 80% des communes concernées en 2041 (aucune commune ne disposait de tels arrêtés en 2024).

Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins.

La charte prévoit notamment :

- De protéger les réservoirs et les corridors de la trame verte et bleue (TVB) par la mise en place dans les documents d'urbanisme d'une OAP TVB identifiant les éléments à protéger et ceux à restaurer ;
- D'intégrer dans les documents d'urbanisme des protections des trames brunes (réservoirs et corridors utilisés par les organismes vivant dans le sol), noires (réseaux de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes), et blanche (réseaux de réservoirs et de corridors sans pollution sonore et dédiés aux espèces utilisant la communication sonore pour leur cycle de vie).

Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages emblématiques.

La charte prévoit notamment :

- De compléter, à travers l'élaboration du plan paysage, l'identification des paysages emblématiques figurant sur le plan du parc ;
- De protéger règlementairement, sous forme de sites inscrits ou classés, les paysages emblématiques majeurs. D'augmenter la part de la surface de ces paysages emblématiques ainsi protégée de 30% en 2024 à 100% en 2032 ;

Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation.

La charte prévoit notamment :

- D'élaborer dans les 3 premières années de la charte une stratégie de conservation et de valorisation des 39 sites géologiques patrimoniaux du territoire en identifiant les dispositifs de protection à mettre en œuvre (Zone de Protection forte, site du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, inscription aux monuments historiques, etc.) ;
- De parfaire l'inventaire des cavités souterraines et mesurer l'impact du changement climatique sur les milieux souterrains.

Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique.

La charte prévoit notamment :

- D'évaluer la vulnérabilité des forêts face au dérèglement climatique, d'expérimenter des techniques visant à permettre la résilience des forêts et de partager les retours d'expérience ;
- D'identifier des couloirs « vieux bois », de caractériser les zones de manque de connectivité et de développer des zones de vieillissement dans les forêts privées pour la connectivité avec les forêts patrimoniales ;
- De pérenniser et augmenter les zones de protections fortes dédiées aux forêts patrimoniales. Leurs lisières et leurs abords n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions ;
- De circonscrire aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques le développement des aménagements et activités touristiques (hébergement insolites, accrobranche...) ;
- D'optimiser la mise en cohérence des actions de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la rédaction d'une charte agro-sylvo-cynégétique avec tous les acteurs concernés.

Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable.

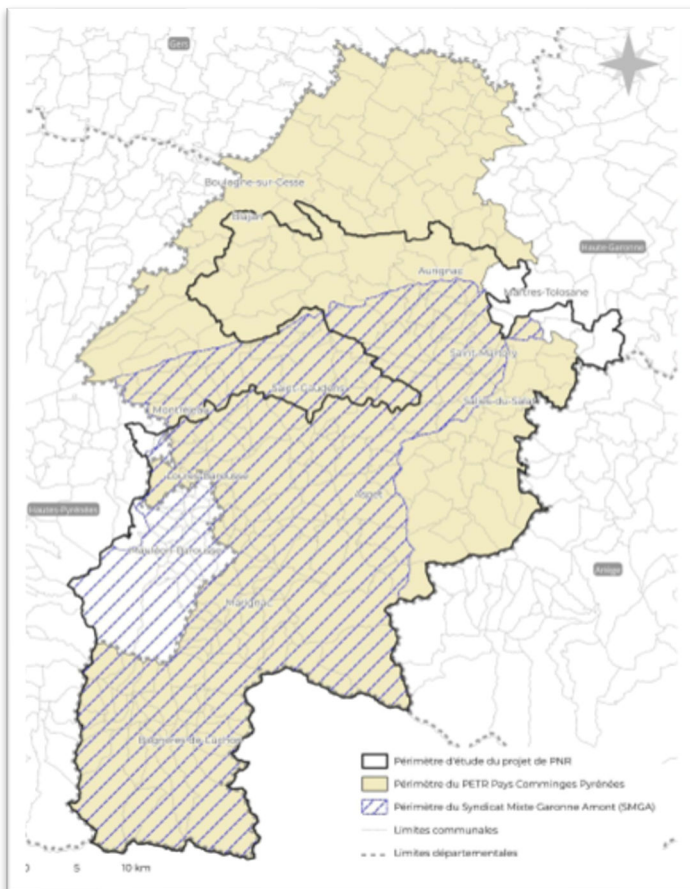
La charte prévoit notamment :

- De renforcer le conseil technique et le soutien financier aux propriétaires forestiers privés pour la mise en œuvre de pratiques sylvicoles durables ;

- D'améliorer les conditions d'accès aux forêts en tenant compte des usages multifonctionnels (randonnées, véhicules d'exploitation, véhicules sapeurs-pompiers) et de la biodiversité ;
- De limiter l'accroissement du risque incendie en conservant les coupures DCI, respectant les débroussailllements (par exemple par l'éco-pâturage aux abords des villages) et en systématisant les commissions locales d'écobuages afin d'encadrer cette pratique.

1.6 LE PÉRIMÈTRE DU PARC

Le territoire de l'étude de faisabilité et d'opportunité du PNR portait initialement sur l'ensemble du territoire du Pays Comminges-Pyrénées (devenu depuis PETR Comminges Pyrénées et en jaune sur la carte ci-dessous). Le projet a été ensuite affiné avec des suppressions et des rajouts justifiés surtout par des logiques paysagères.



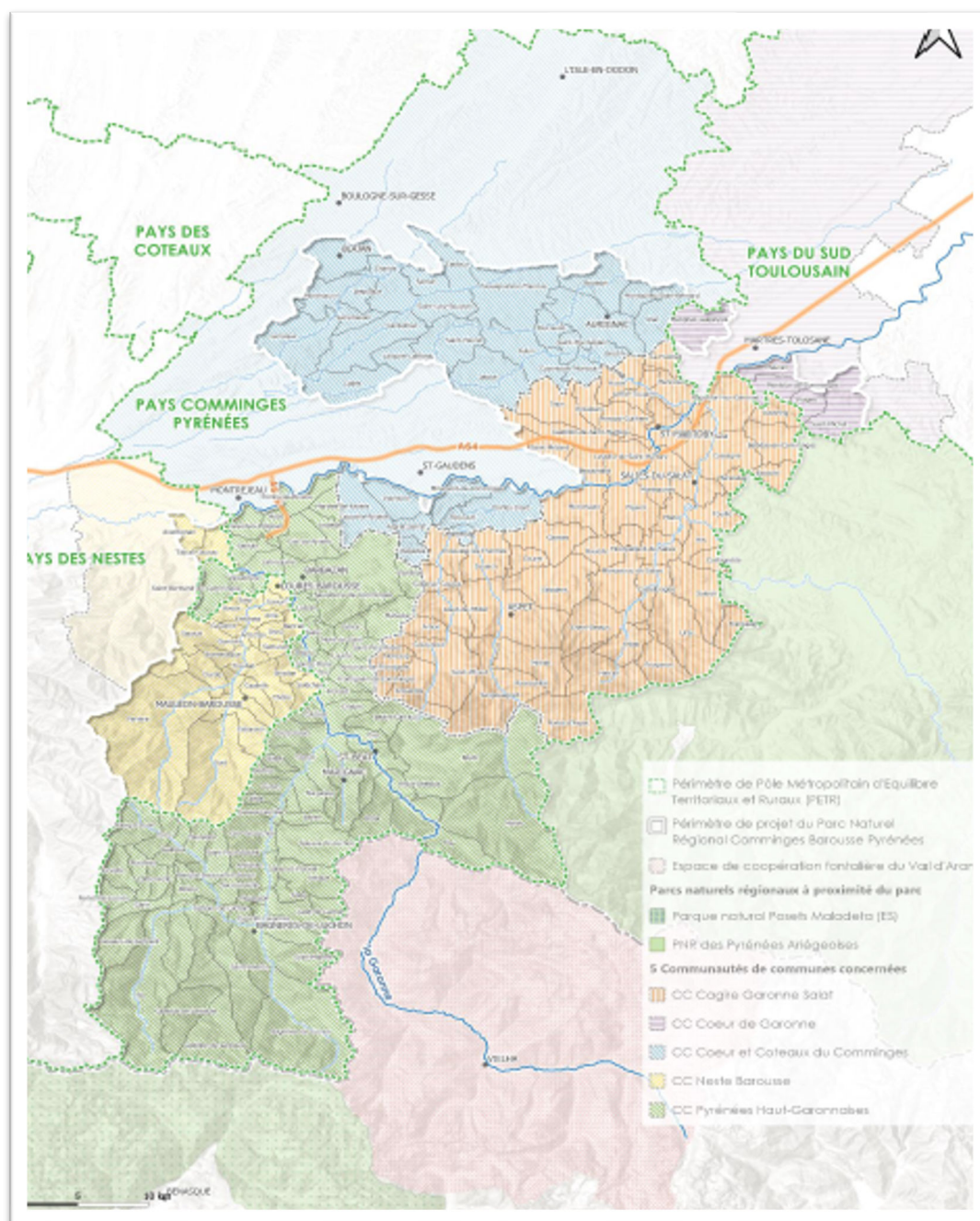
Ainsi la partie nord et nord-ouest du PETR a été retirée car son paysage marqué par la place importante des grandes cultures, le relief moins accidenté, et les espaces boisés moins importants se démarquait de celui des collines du Comminges. Le périmètre a également été « évidé » des communes situées dans la plaine de Saint-Gaudens compte-tenu de l'importance prise dans ce secteur par les espaces artificialisés et industrialisés.

A l'inverse, la vallée de la Barousse (en blanc avec des hachures sur la carte) a été ajoutée au périmètre initial en raison de sa cohérence avec la montagne commingeoise tant sur le plan géographique, que naturel (espaces forestiers et d'estives dans la continuité de ceux du Comminges), qu'historique

et culturel (vallée rattachée au Comminges dans le passé). Enfin d'autres ajouts mineurs ont été effectués. À l'ouest les communes d'Aventignan et de Tibiran-Jaunac (membres, comme celles de la vallée de la Barousse, de la Communauté de Communes Neste-Barousse et englobées aussi dans le PETR du Pays de Neste) ont été intégrées au périmètre du Parc pour prendre en compte la grotte de Gargas, haut lieu du patrimoine préhistorique. Au nord-est du Parc, 5 communes (en blanc sur la carte) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et du PETR du Pays Sud-Toulousain, Plagne, Saint-Michel, Mauran, Montclar-de-Comminges et Marignac-Laspeyres ont été intégrées au périmètre du Parc au motif qu'elles s'inscrivaient dans le paysage et le substrat géologique des Petites Pyrénées.

Ces ajouts et retranchements ont complexifié le paysage institutionnel. D'un PETR avec ses 3 communautés de communes, on est passé à un Parc englobant des portions plus ou moins importantes de 3 PETR avec 5 communautés de Communes dont seulement 2 sont entièrement situées dans le Parc : celles des Pyrénées Haut-Garonnaises et de Cagire-Garonne-Salat. (Voir carte).

Le PETR Comminges Pyrénées reste cependant de loin la composante la plus importante du Parc. 87% de la surface du Parc y est située 91% de ses habitants y résident.



Carte des Communautés de Communes

Les limites du parc sont en pointillés verts

La communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges est en bleu et la partie incluse dans le PNR en bleu plus foncé.

La communauté de communes des Nestes Barousse est en jaune et la partie incluse dans le PNR en jaune plus foncé.

La communauté de communes Cœur de Garonne est en violet et la partie incluse dans le PNR en violet plus foncé.

La Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise est en vert foncé et la Communauté de communes Cagire Garonne Salat est en orange. Ces deux communautés de Communes sont dans leur totalité incluses dans le PNR.

	Surface (ha)	Dont dans le PNR	Part de la surface du PNR
PETR Pays Comminges Pyrénées	216 219	69 %	86,7 %
CC Cagire Garonne Salat	51 119	100 %	29,8 %
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	65 840	100 %	38,4 %
CC Cœur et Côteaux du Comminges	99 260	32 %	18,5 %
PETR Sud Toulousain	129 904	3 %	2,6 %
CC Cœur de Garonne	57 402	8 %	2,6 %
PETR Pays des Nestes	143 663	13 %	10,7%
CC Nestes Barousse	30 610	60 %	10,7 %

Superposition des territoires des Communautés de Communes et des PETR avec celui du PNR

Le PETR Pays Comminges Pyrénées porte un SCOT, un Projet Alimentaire Territorial et fédère le PCAET de ses trois Communautés de communes. Par le biais de ces documents, il édicte des règles, prévoit des actions et fixe des objectifs qui correspondent à la majorité des dispositions et sous dispositions du projet de charte. Il en va de même, bien que dans une moindre mesure pour le Pays de Neste avec son PAT et la compétence SCOT de la Communauté de communes des Nestes Barousse.

1.7 LES PIÈCES DU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été transmis à la commission d'enquête par voie dématérialisée en février 2025 et au format papier en mars 2025.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en format papier dans les 5 lieux de permanence soit, Mane ; Bagnères de Luchon ; Valentine ; Aurignac ; Sarp.

Le dossier d'enquête était également consultable dans sa version complète sous forme dématérialisée et téléchargeable sur le site « registre dématérialisé » indiqué sur l'arrêté et l'avis d'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5973/>.

Dans chaque lieu de permanence, un ordinateur était mis à disposition du public lui permettant d'écrire ses contributions et d'accéder au registre dématérialisé.

1.7.1 Pièces administratives

- 16 pages- Références aux dispositions du III de l'article L.333-1 et de l'article R.333-6-1 du code de l'environnement et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement ;
- 11 pages- arrêté de la présidente du Conseil Régional d'Occitanie prescrivant l'enquête publique en date du 18 février 2025 ;
- 2 pages- arrêté modificatif (erreur matérielle) de la présidente du Conseil Régional d'Occitanie en date du 10 mars 2025 ;
- 9 pages-Bilan de la concertation ;

1.7.2 Documents du projet

- 320 pages- Projet de charte/annexes ;
- 1 carte format A0-Plan du parc ;
- 175 pages- Rapport d'évaluation environnementale ;
- 47 pages- Résumé non technique ;
- 701 pages-Diagnostic et synthèse ;
- Fascicule de 9 cartes

1.7.3 Documents des Personnes Publiques Associées

- 48 pages- Avis d'opportunité du 29 juillet 2020 du préfet de région Occitanie comprenant l'avis du 26 février 2020 du conseil national de la protection de la nature et l'avis du 19 février 2020 de la fédération nationale des parcs naturels régionaux ;
- 17 pages- L'avis du 22 octobre 2024 du préfet de région Occitanie ;
- 12 pages- L'avis du 10 juillet 2024 du conseil national de la protection de la nature ;
- 8 pages- L'avis du 17 juillet 2024 de la fédération des parcs naturels régionaux de France ;
- 40 pages- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- 12 pages- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

La commission d'enquête est consciente du formalisme nécessaire pour que le projet soit transmis au ministère concerné. Devant la densité des documents elle a demandé une synthèse de la charte d'une vingtaine de pages. Ce document a été joint au dossier soumis à enquête publique.

2 ORGANISATION de L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION de la COMMISSION D'ENQUÊTE

À la suite de la demande de la région Occitanie, autorité organisatrice, enregistrée le 06/11/2024, la présidente du tribunal administratif de Toulouse (TA) a désigné le 21 novembre 2024 la commission d'enquête (CE) chargée de diriger l'enquête publique :

- Marie-Christine Fauré en qualité de présidente
- Michel Blanc en qualité de membre titulaire
- Gérald Baude en qualité de membre titulaire
- Martine Averous en qualité de membre suppléant

Décision référencée n° E24000165/31 en date du 21/11/2024 (cf-annexes).

2.2 MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.2.1 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

En concertation avec la commission d'enquête, l'autorité organisatrice compétente pour organiser l'enquête, la région Occitanie, a promulgué le 18/02/2025 l'arrêté d'ouverture de cette enquête (modifié le 10 mars 2025 à la suite d'une erreur matérielle - cf-annexes) ainsi que l'avis public d'affichage.

2.2.2 Réunions préparatoires

Des réunions en présentiel et par visioconférence ont eu lieu avec les représentants de l'autorité compétente, l'association de préfiguration du parc et la commission d'enquête. Les participants sont Mme Cécile Gounot (représentant la région Occitanie) ; Mme Séverine Marco et M. Philippe Terrancle (représentant l'association) et les membres titulaires de la commission d'enquête (Mme MC-Fauré, M. M-Blanc, M. G-Baude).

- En présentiel le 20 décembre 2024 de 9h30 à 12h dans les locaux de la région ;
- En visioconférence le 17 janvier 2025 de 10h00 à 11h30.

La commission d'enquête (CE) souligne la bonne volonté des participants pour répondre aux diverses demandes de la CE tant techniques (formation au registre dématérialisé) qu'administratives sur les modalités pratiques de l'enquête. Il y a eu de nombreux échanges par courriel et téléphone pour organiser au mieux l'accueil du public.

Cependant elle regrette que sa proposition d'organiser une réunion publique et de fixer une durée de l'enquête publique supérieure au 30 jours obligatoires a été refusée.

2.2.3 Périodes d'enquête

Par arrêté n° DITEE/SBT/2025-12 du 18 février 2025 (modifié le 10 mars 2025) la présidente de la région Occitanie, Mme Carole Delga, prescrit l'enquête publique d'une durée de 31,5 jours consécutifs allant du vendredi 14 mars 2025 à 9h00 au lundi 14 avril 2025 à 12h00. Le siège de l'enquête est le siège administratif de l'association pour la création du parc naturel régional dans les locaux de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat 15, avenue du Comminges 31260 Mane.

2.2.4 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont

mis à disposition du public dans les lieux d'accueil des permanences et au siège administratif de l'association aux jours et heures habituels d'ouverture. Le même dossier, ainsi que le registre dématérialisé a été mis à disposition par voie électronique aux adresses suivantes :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/5973>

Ainsi que via les sites officiels internet suivants :

- <https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention>
- <http://monpnr.fr>
- <https://www.mairie-luchon.fr>
- <https://www.valentine-lamairie.fr>
- <https://www.aurignac.fr/>
- <https://neste-barousse.fr>
- <https://cagiregaronnesalat.fr>

Les prises de rendez-vous avec la commission d'enquête et les contributions électroniques ont bien fonctionné sur ce registre dématérialisé géré par la société Préambules.

La commission d'enquête a assuré 90 heures d'accueil physique dans 5 lieux différents répartis sur les deux départements du territoire du parc et 18 heures d'accueil en visiopermanence.

Tableau des lieux et jours de permanence

JOURS DE PERMANENCE	ADRESSES	COMMUNES	HORAIRES
Lundi 17 mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Cagire Garonne Salat 15 avenue du Comminges	MANE	09H-12H
Vendredi 21mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Neste Barousse 15, Croix des Huguenots	SARP	14H-17H
Lundi 24 mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Cagire Garonne Salat 15 avenue du Comminges	MANE	09h-12h
Mardi 25 mars	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	BAGNERES DE LUCHON	14h-17h
Mercredi 26 mars	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès	VALENTINE	14h-17h
Jeudi 27 mars	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie	AURIGNAC	9h-12h
Vendredi 28 mars	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Neste Barousse 15, Croix des Huguenots	SARP	14h-17h
Mardi 01 avril	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	BAGNERES DE LUCHON	14h-17h
Mercredi 02 avril	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès	VALENTINE	14h-17h
Jeudi 03 avril	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie	AURIGNAC	09H-12H
Vendredi 04 avril	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Neste Barousse 15, Croix des Huguenots	SARP	14h-17h
Lundi 07 avril	HOTEL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes Cagire Garonne Salat 15 avenue du Comminges	MANE	09H-12H
Mardi 08 avril	MAIRIE DE BAGNERES LUCHON 23 Allée d'Étigny	BAGNERES DE LUCHON	14h-17h
Mercredi 09 avril	MAIRIE VALENTINE Place du Bourdalès	VALENTINE	14h-17h
Vendredi 11 avril	MAIRIE D'AURIGNAC 1 place de la Mairie	AURIGNAC	09H-12H
Samedi 22 mars	VISIOPERMANENCES		09H-12H
Samedi 12 avril	VISIOPERMANENCES		09H-12H

2.3 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

2.3.1 Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique selon les délais fixés par l'arrêté d'ouverture, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête a eu lieu dans les 195 communes et les 5 EPCI ; les préfectures, sous-préfectures et conseil départemental de Haute-Garonne ; la préfecture et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées ; la maison de la région de St Gaudens et l'hôtel de région Occitanie.

2.3.2 Insertion dans la presse locale

L'avis d'enquête a fait l'objet de quatre insertions dans la rubrique des annonces légales de la presse locale conformément à la réglementation ;

- La Dépêche du Midi le 28/02/2025
- La Gazette du Comminges le 26/02/2025
- La Dépêche du Midi le 17/03/2025
- La Gazette du Comminges le 18/03/2025

2.3.3 Articles de Presse

Quelques articles de presse renforcent la publicité et annoncent :

- Le 04/03/2025 la présidente Carole Delga annonce dans la Dépêche du Midi, avec l'association de préfiguration du Parc, le bouclage de la dernière version n°4 du projet de charte soumis à l'enquête publique.
- Le 24/03/2025 la présidente Carole Delga présente dans la Gazette du Comminges l'ouverture de l'enquête publique et les missions du Parc régional.

2.3.4 Modalités d'expression du public

Le public a pu s'exprimer lors des réunions publiques en amont de l'enquête publique selon différentes modalités :

- 7 apéro tchat de novembre 2022 à juin 2023
- 21 marchés de plein vent de novembre 2022 à mai 2023
- 3 agoras de novembre 2022 à mai 2023
- 4 forums pour les élus

Le public a pu déposer ses demandes et contributions durant toute la période d'enquête sur les différents supports mis à sa disposition : registres papier, registre dématérialisé, courriels, courriers et lors des permanences par des observations orales.

La commission d'enquête prend acte de la conformité de la publicité légale et des modalités supplémentaires de concertation avec les différents publics

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 LES PERMANENCES

Afin de recevoir le public, la commission d'enquête, soit ensemble soit en se relayant, a tenu 15 permanences dans 5 lieux différents répartis dans les deux départements du territoire du parc et 2 visiopermanences. Il y a eu 39 personnes reçues en permanence dont 17 sur rendez-vous en présentiel et une personne en visiopermanence. Les salles mises à disposition de la commission d'enquête présentaient les conditions d'accueil et de confidentialité satisfaisantes. Il y avait un ordinateur connecté à internet pour l'accès au dossier et au registre dématérialisé. Les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal ont été communiquées au porteur de projet le 16 avril 2025.

3.2 ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

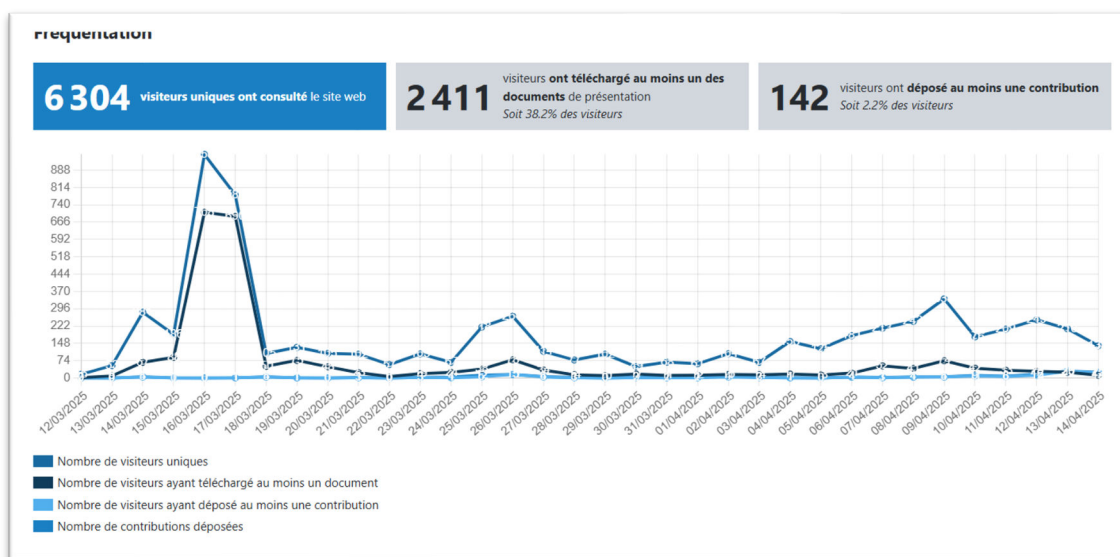
Toutes les observations du public sont dans le registre dématérialisé y compris celles écrites dans les registres papier ou reçues par courriels ou courriers postaux qui étaient au fur et à mesure de leur arrivée, scannées pour être publiées.

Les observations ont été déposées :

- 5 registres papier soit 21 observations
- Par courriel soit 9 observations
- Oralement soit 1 observation
- Registre dématérialisé soit 156 observations

Ce qui donne au total 187 observations. Certaines sont en doublon et n'interpellent pas le projet, mais d'autres comportent plusieurs questionnements ce qui donne 12 thèmes et quelques généralités communes au projet. Des questionnements émanent de la commission d'enquête et des remarques orales non formalisées lors des échanges avec le public.

Le procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête comporte 53 pages et il est constitué de 12 thématiques des observations classées par numéro d'observation dans le registre dématérialisé. Ce registre via la société Préambules a permis également de donner une vision statistique du nombre de visiteurs uniques évalué à 6 304 et de 38 220 téléchargements des différents documents composant le dossier soumis à l'enquête publique.



3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le lundi 14 avril 2025 à 12h00. Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement ainsi que l'adresse électronique dédiée. Les registres papier ont été scannés pour intégrer les dernières contributions dans le registre dématérialisé et clôturés. Après avoir analysé l'ensemble des contributions du public, les avis des PPA et étudié le dossier soumis à l'enquête, la commission d'enquête a établi le procès-verbal de synthèse comportant des questions découlant des contributions, avis et de ses propres questionnements.

Ce procès-verbal a été transmis par voie électronique le 16 avril 2025 au responsable du projet. Il a été présenté et remis en main propre lors de la réunion de travail organisée le 18 avril 2025 dans les locaux de la région Occitanie.

Conformément à la réglementation, la région Occitanie a répondu dans le délai imparti de 15 jours le 30 avril 2025. Ce mémoire en réponse est parvenu à la commission d'enquête par courriel.

La commission d'enquête a adressé son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité organisatrice compétente le 13 mai 2025. Simultanément, la commission d'enquête a remis le rapport complet à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et ses conclusions motivées seront mis à disposition du public pendant un an sur le site officiel de la région Occitanie, les mairies de Bagnères de Luchon, Aurignac, Valentine et les communautés de communes de Cagire Garonne Salat, Neste Barousse.

3.4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les réponses du porteur de projet sont retranscrites en bleue à la suite des questions de la commission d'enquête. Ces réponses sont évaluées et commentées pour contribuer aux conclusions de la commission d'enquête et lui permettre de se forger un avis motivé.

3.4.1 INTÉRÊT DU PNR

Contributions n° 107,40, 26, 19, 131,141, 145, 161, 162, 163, 178, 180 ;

La charte est jugée imprécise sur bien des aspects et soulève des interrogations quant à son utilité.

- **Sur le plan économique général :**

Il est regretté que la gestion forestière ne soit axée que sur la production du bois au détriment d'une approche relevant de la biodiversité. La promotion du bois matériau plutôt que celle du

bois énergie est évoquée. La crainte que le PNR serve de prétexte pour justifier des projets rentables à vocation énergétique.

Question de la commission d'enquête.

Qu'en est-il ?

***Réponse du porteur de projet :** Toute la mesure 3.4.1 y est pourtant consacrée
Il existe aussi dans la mesure 3.4.2 une disposition détaillée pour les forêts communales (« Charte pour la biodiversité des forêts pyrénéennes »), les forêts privées et toutes les forêts (ex : accompagner et relayer la mise en place de projets pilotes de sylviculture innovante ayant un impact positif sur la biodiversité"). Enfin, toutes les mesures sur la biodiversité (321, 322,...) prennent en compte les milieux forestiers*

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées. Elle regrette qu'une réponse précise concernant l'orientation qualitative de la filière bois matériau ne soit pas apportée.

Il est noté qu'une agriculture durable ou labellisée (Valeurs Parc Naturel Régional) est plus chère à produire.

Question de la commission d'enquête.

Y aura-t-il des aides aux agriculteurs ?

***Réponse du porteur de projet :** Il n'est pas vocation d'un PNR de donner des aides déjà apportée par la PAC, la Région et le Département 31... La marque « Valeurs Parc naturel régional » n'a pas de cahier des charges entraînant des investissements trop importants et ne constitue pas une priorité de la Charte.*

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle regrette que la gestion de cette marque évoquée page 252 de la charte ne soit pas mieux décrite.

Une inquiétude est apparue quant aux réelles retombées économiques d'un tourisme vert. La nécessité et les bénéfices économiques du PNR ne sont pas clairement démontrés.

Questions de la commission d'enquête.

Le calcul des retombées financières concrètes du tourisme vert (nombre de nuitées, nombre d'emplois, chiffre d'affaires escompté) a-t-il été fait ? Le PNR apportera-t-il un valeur ajoutée forte sur le plan économique ?

***Réponse du porteur de projet :** Il existe de multiples études générales sur le sujet dans le cadre notamment des travaux de l'Agence des Pyrénées et du comité de massif. Ces*

données seront recueillies en vue d'alimenter les valeurs des critères retenus dans le dispositif-évaluation de la charte pour la thématique ;

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle regrette que les données existantes même générales ne soient pas exploitées pour développer la valeur ajoutée du présent projet.

- **Sur la gestion du foncier, de l'urbanisme :**

L'attractivité espérée par la création du PNR pourrait induire une augmentation du prix du foncier voire une diminution de la surface agricole. Cela pourrait engendrer des difficultés pour l'installation de nouveaux agriculteurs ou forestiers.

Question de la commission d'enquête.

Des moyens pour favoriser l'accès à la terre à de jeunes agriculteurs et pour réduire la consommation des terres agricoles au profit d'autres usages seront-ils mis en œuvre ?

Réponse du porteur de projet : Du ressort également des partenaires agricoles du PNR et notamment la SAFER. C'est un sujet qui pourra être traité dans le cadre du Conseil de développement prévu par la Charte (cf p 72). La charte prévoit comme disposition pertinente à inscrire dans les documents d'urbanisme, la préservation des terres agricoles.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle aurait aimé lire « sera traité » et non » pourra être traité » ...

De nouvelles réglementations pouvant créer un tourisme élitiste non accessible à tous les acteurs présents sont craintes. L'impact de la restriction sur la publicité peut être significatif pour les acteurs déjà présents. Un alourdissement des procédures d'autorisation d'urbanisme est possible : prévoir des procédures claires dans la charte.

Questions de la commission d'enquête.

De nouvelles réglementations visant un tourisme qualitatif auront-elles un impact sur les acteurs présents ? La restriction sur la publicité ne risque-telle pas d'écarter certaines activités ? Est-il possible de lister les contraintes éventuelles liées à la création de la charte dans démarches d'autorisation d'urbanisme ?

Réponse du porteur de projet : Un PNR ne crée aucune contrainte ou réglementation supplémentaire.

Il ne fait qu'aider à organiser la réglementation sous la responsabilité des maires et à la faire appliquer par les services de l'Etat, notamment avec l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et la mise en œuvre d'un schéma de fréquentation en matière de véhicules terrestres à moteur ;

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée qu'elle estime incomplète. Elle aurait aimé savoir concrètement si certaines formes de publicité seraient interdites.

L'attractivité espérée par la création du PNR pourrait induire une augmentation du prix de l'immobilier et conduire à une exclusion des populations locales dans l'accès au logement.

Question de la commission d'enquête.

Une étude concernant ce sujet a-t-elle été conduite ?

Réponse du porteur de projet : C'est un sujet qui préoccupe déjà les pouvoirs publics locaux sur notre territoire en zone touristique mais sur lequel les leviers d'action sont limités. Les données figurant dans le diagnostic attestent d'une part importante de résidence secondaire dans certains secteurs autant que de logements anciens vacants sur le territoire. Ces études sont donc à mener au cas par cas par les intercommunalités concernées en soutien aux communes et à inclure dans la stratégie opérationnelle de la politique de développement économique dont elles ont la compétence avec le soutien des partenaires publics dont le PNR.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle comprend que ces études seront menées au cas par cas mais aurait aimé savoir comment des dispositifs enrayant ces tendances susceptibles de se développer avec la mise en œuvre du PNR pouvaient être mis en place.

- **Sur l'accroissement de la complexité administrative et réglementaire**

Question de la commission d'enquête.

L'abondant mille-feuille administratif existant ne risque-t-il pas d'augmenter au risque de nuire à la lisibilité et à l'efficacité des différentes strates ?

Réponse du porteur de projet : En fusionnant avec le PETR, le pôle habitat, le guichet Rénov' puis le SMGA, on s'oriente au contraire vers une simplification administrative et la recherche d'une plus grande efficacité de l'organisation institutionnelle locale. Le fonctionnement du SM à la carte est détaillé de la p :68 à 71 de la Charte.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle estime que la mise en œuvre de la charte sur les 195 communes du périmètre d'étude, avec la reprise des compétences du PETR Comminges Pyrénées existant soit in fine sur un total de 267 communes et ne soit pas lisible pour les citoyens concernés.

- **Sur la protection environnementale**

Plusieurs dispositifs existent sur le périmètre concerné.

Question de la commission d'enquête.

Quelle est la valeur ajoutée du PNR en matière environnementale au regard des dispositifs déjà existants ?

Réponse du porteur de projet : La Charte concentre dans quelques mesures et cartes les données et actions dispersées et celles restant à mener sur le territoire. Le PNR permettra d'organiser l'action environnementale (par nature complexe et multi-acteurs) pour plus d'efficience et de développer une ingénierie dédiée manquant sur le territoire.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle aurait souhaité avoir plus de détails sur l'ingénierie qui serait développée afin de mieux appréhender la plus-value environnementale apportée par le PNR.

- **Sur les coûts de fonctionnement**

Qui paye et à quelle hauteur ? Le financement à long terme a-t-il été étudié ? Ne risque-t-on pas une dépendance à des subventions ? Combien a coûté le dossier d'enquête (élaboration, impression, tenue de stands...) ? Quel est le montant du budget prévu : répartition des dépenses par postes et des recettes par signataires de la charte ? Pour les investissements, est-il prévu que le parc soit maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement ?

L'analyse coûts/avantages a-t-elle été faite ?

Question de la commission d'enquête.

Merc de répondre aux questions ci-dessus.

Réponse du porteur de projet : La plus-value d'un PNR dépasse l'aspect purement financier : cohésion humaine, amélioration du cadre de vie, animation et éducation à l'environnement etc. L'analyse coût avantage est remplacée par une étude d'opportunités débouchant sur l'avis d'opportunité de l'Etat présent dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête comprend que d'autres aspects aussi importants que celui purement financier doivent être considérés. S'agissant d'argent public, la commission d'enquête aurait aimé avoir une approche plus pragmatique. Elle souligne qu'il aurait été au moins possible de répondre à la première partie des questions concernant les frais déjà engagés...

- **Sur l'aspect social**

Des inquiétudes ont été soulignées quant à une réglementation plus stricte en opposition avec des traditions locales. La question de la gestion des flux touristiques est également posée.

Questions de la commission d'enquête.

Les traditions locales (cueillette, chasse, etc...) seront-elles modifiées ?
Les flux touristiques seront-ils régulés afin de ne pas nuire aux habitants ?

Réponse du porteur de projet : Le PNR ne vise pas à modifier les traditions mais au contraire à la renforcer et les valoriser tout en veillant à une compatibilité avec le mieux naturel. Réguler les flux touristiques déjà exponentiels depuis le Covid est l'objet même d'un PNR et nécessite des actions multiples. Ce sujet est notamment traité dans le cadre du plan avenir montagne par le chargé de mission dédié.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée.

- **Sur l'aspect revitalisation**

Il est regretté qu'un plan d'action concret pour enrayer le déclin démographique et le recul de l'activité ne soit pas proposé.

Question de la commission d'enquête.

Un tel plan existe-t-il ?

Réponse du porteur de projet : Enrayer un déclin démographique nécessite là aussi une réponse multifacette... C'est une tendance lourde de des territoires ruraux en France que tous les PNR tentent d'enrayer. L'axe 1 sur la ruralité désirable tente de répondre à cette problématique.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle aurait trouvé intéressant de savoir si ces tendances avaient été enrayées par la création d'autres PNR.

- **Sur l'aspect de la démocratie participative**

Il est craint que la vision exposée dans la charte de la démocratie participative ne viserait qu'à améliorer l'acceptabilité des projets. Plusieurs associations déplorent qu'elles n'aient pas été associées à l'élaboration de la charte.

Question de la commission d'enquête.

Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet : Le bilan de concertation montre que les différents acteurs ont été associés à différents niveaux (séminaire, enquête web, Agora, marchés, Apéro

Tchache...) Associer à l'avenir les acteurs est l'objectif du Conseil de développement prévu par la Charte (cf p 72).

Les acteurs associatifs ont notamment été conviés à 4 ateliers thématiques entre novembre 2022 et avril 2023 afin d'alimenter le projet opérationnel (La liste des personnes conviées sera annexée dans la V5 de la charte). Il y a également eu de nombreux échanges lors des différentes visites des instances depuis la procédure en 2019 (CNP, FDPNR, Ministère de l'Environnement) en phase d'opportunité et de création mais aussi lors de la visite de l'autorité Environnementale avec les associations de toutes thématiques (Agricole, Environnementales, Sportives, et Socio-professionnelles). Ces événements ont permis de mesurer tant les actions de ces organisations que les attentes vis à vis du futur parc, autant de moments privilégiés que de matière pour nourrir la stratégie consignée dans la charte et de partenariats dessinés.

Lors de l'enquête publique des personnes de qualité et des associations visiblement connues des services de la DREAL ont apporté leurs contributions souvent intéressantes. Elles n'ont apparemment pas été associées directement au projet de la charte.

- **Sur le rôle de l'Union Européenne**

Question de la commission d'enquête.

Quel est le rôle de l'Union Européenne dans ce projet ?

Réponse du porteur de projet : Le même que tous sur tout le territoire français (cf PAC, LEADER, FEADER, FEDER, Life...) avec la plus-value transfrontalière (Poctefa) ;

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée.

3.4.2 LA MOBILITÉ

Contributions n° 1 ;3 ;77 ;79 ;84 ;80

Trois observations concernent une pétition en ligne « pour la réduction des nuisances routières en milieu urbain et pour l'accès à l'axe autoroutier local A645 avec l'achèvement du demi-échangeur routier en sortie 17 de l'A64 au bénéfice de la population locale du futur Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées. » Il est fait état d'un accident mortel à Gourdan-Polignan le 02/04/2025. Gourdan-Polignan est une commune incluse dans le périmètre du PNR et traversée par des camions. Cette observation visant à réduire les nuisances routières concourt à un apaisement de la circulation automobile.

Question de la commission d'enquête.

Qu'en est-il de cette demande ?

Réponse du porteur de projet : Le travail sur les mobilités (mesure 223) vise à réduire ce type nuisances notamment en développement le ferroviaire, penser les aménagements

et les interconnexions.

De plus une convention est en cours d'écriture qui liera la ville de Montréjeau et le Parc afin de trouver les synergies et objectifs communs entre le périmètre PNR et cette ville porte.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée mais aurait souhaité que des projets concrets soient présentés.

Question de la commission d'enquête.

Où en sont les dossiers suivants ?

- Voie verte de la vallée du Salat non achevée ?
- Desserte multimodale de Boussens ?
- Ronde des Bessous ?

Réponse du porteur de projet : Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est maître d'ouvrage pour ces ouvrages. L'accompagnement de ces projets s'inscrit dans la stratégie d'économie touristique durable portée dans l'orientation 2.3 autant que dans la promotion des mobilités décarbonées de la mesure 2.2.3 ;

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée mais aurait souhaité que l'avancement de ces dossiers lui soit communiqué.

Il est suggéré de développer ou d'aménager un logiciel type Rando Comminges existant ou autres (Ign rando, Komoot, Cirkwi etc...) dans lequel serait indiqué ce nouveau parc régional.

Question de la commission d'enquête.

Réponse du porteur de projet : C'est un sujet à voir dans le cadre de l'orientation 2.3 dans le délai de la mise en œuvre de la Charte.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée mais aurait souhaité plus de précisions sur la mise en œuvre d'un tel logiciel.

Plusieurs suggestions sont faites :

- Journées « Cagire »
- Voie l'Isle-en-Dodon – Vielha
- Voie des Hauts de Garonne, de Montréjeau aux différentes sources en Val d'Aran
- Voie abbaye de Bonnefont – Sptx -Latoue – Saint-Marcet – Cardeilhac – Arboretum
- Voie Bonnefont – Aurignac – Lespugue
- Superbagnères capitale du VTT
- Médiateur pour accueillir les randonneurs

Question de la commission d'enquête.

Que pensez-vous de ces suggestions ?

Réponse du porteur de projet : C'est un sujet à voir dans le cadre de l'orientation 2.3 dans le délai de la Charte et plus particulièrement dans la volonté de faire connaître les patrimoines locaux + mesure 142

*Projet de « grande traversée des petites Pyrénées » Il est d'ores et déjà mis en place :
. un sentier pédagogique à Superbagnères par l'office de la Montagne pour conditionner les randonneurs et VTTistes au milieu montagnard (son intérêt, sa fragilité et ses risques)
. des maraudes en lien avec la DREAL (/Ours) et l'ORB, ONF, CCPHG, Pastorale Pyrénéenne..*

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées mais aurait souhaité que ces propositions soient analysées afin de les retenir ou non.

3.4.3 IDENTITÉ RÉGIONALE

Contributions n° 6, 7, 8, 9, 11, 12, 27, 29, 30, 31, 52, 59, 79, 87, 106, 121, 122, 131

- **Sur les richesses à mettre en valeur**

Les richesses géologiques, les ressources naturelles, un musée virtuel, des parcours à thème (carrières d'ophite, sel, mine de gypse, carrière de pierre noble, four à chaux, carrière de grès...), la découverte de sites industriels, du patrimoine architectural, des grottes, de la faune et de la flore sont listées. Des documents pédagogiques déjà faits sont joints aux observations.

Questions de la commission d'enquête.

Comment la mise en valeur de tout ce patrimoine sera-t-elle concrètement mise en œuvre ?
De quelle manière les associations présentes sur le terrain seront-elles associées ?

Réponse du porteur de projet : C'est l'objet de la mesure 3.3. La valorisation globale du PNR est l'objet même de sa création. Les comités scientifiques et conseil de développement prévus par la Charte (cf p72) auront également cet objectif.

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée et de la mesure 3.3.2 concernant la valorisation du patrimoine géologique. Elle espère que les acteurs compétents en la matière qui se sont manifestés lors de l'enquête publique seront associés à cette action.

- **Sur la langue occitane**

L'usage de la langue occitane et du gascon pyrénéen pour une signalétique ou des ouvrages bilingues est évoquée.

Question de la commission d'enquête.

Cela sera-t-il mis en œuvre ?

Réponse du porteur de projet : *Sera à réfléchir dans le cadre de la Charte signalétique. La mesure 131 sous-entend l'intégration de la langue Occitane en évoquant le « renforcement de l'identité » (disposition 2) et la mesure 142 (disposition 1) prévoit de mettre en lumière le patrimoine immatériel...*

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée.

- **Sur les échanges transfrontaliers et la coopération avec des associations locales**

Une collaboration avec le PNR Pyrénées Ariégeoises, le Val d'Aran et les associations sur le terrain est évoquée tant pour des productions locales que des actions envers la jeunesse afin de bâtir une identité propre au PNR.

Questions de la commission d'enquête.

Que pensez-vous de l'élargissement au-delà du périmètre du PRN des actions de ce dernier ?
Comment une identité pourrait-elle être trouvée ?

Réponse du porteur de projet : *La mesure 1.4.1 prévoit d'ores et déjà de fixer le cadre d'actions et de partenariats. Les premières années de création du PNR et de mise en œuvre de la Charte devraient cependant être accentuées sur les actions sur le territoire afin d'assurer une continuité avec les espaces voisins.*

*Le projet actuel « Terre d'Alpinisme » (petit projet Poctefa) permettra d'y répondre
Un autre projet Poctefa est en cours RedBio permettant de travailler en transfrontalier sur les forêts et prairies.*

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée. Elle regrette que cette piste très importante n'ait pas été mieux approfondie.
--

- **Sur les activités de plein air traditionnelles**

La chasse, le vélo, le rugby, la randonnée pédestre ou équestre sont traditionnellement pratiqués dans le périmètre.

Questions de la commission d'enquête.

Comment ces activités seront-elles concrètement développées dans le PNR ?

Réponse du porteur de projet : *Ces activités seront valorisées au même titre que toutes les activités récréatives ne perturbant pas le milieu au travers de l'orientation 2.3*

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée.

- Sur les suggestions émises :
- Classement de la route Forme(?)-Cérizols : elle fait le lien entre le PNR objet de la présente enquête et celui des Pyrénées Ariégeoises.
- Regrouper dans un livre tous les villages du PNR avec leur histoire
- Mise en œuvre d'un conseil scientifique pour informer, préconiser.
- Mise en valeur d'Augustus Saint-Gaudens.
- Restitution de son cloître à l'abbaye de Bonnefont actuellement à St Gaudens contre une réplique de la Diana d'Augustus Saint-Gaudens située au Madison Square Garden à New-York sur un socle en marbre de St Béat.
- Mise en valeur du buste en bronze d'Hippolyte Ducos.
- Mise en avant de la présence de l'ours.
- Favoriser la création.
- GR10, disposer une mosaïque à Luchon comme à Hendaye et à Banyuls.

Question de la commission d'enquête.

Prendrez-vous en compte ces éléments de culture régionale et, dans l'affirmative, avec quelles actions concrètes ?

***Réponse du porteur de projet :** Ces suggestions diverses seront à réfléchir dans le cadre des différentes mesures correspondantes et/ou par les partenaires compétents.*

Ce sont des sujets qui seront travaillés avec l'appui du conseil scientifique d'ores et déjà prévu dans le fonctionnement du syndicat mixte et inscrit dans les ambitions de la Charte (cf p :73)

La commission d'enquête regrette que des réponses concrètes ne soient pas apportées à ces suggestions émanant du public.

RÉPONSE AU MÉMOIRE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Analyse et questionnements de la commission d'enquête relatifs au mémoire en réponse du porteur de projet aux recommandations et avis de l'Autorité Environnementales.

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Compléter le dossier avant l'enquête publique par : - les projets de statuts du futur syndicat mixte - l'emblème du Parc - le plan de financement des trois premières années	La procédure de création d'un PNR ne prévoit pas que ces éléments figurent dans le dossier soumis à Enquête Publique. Ils doivent figurer dans le dossier soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement (Cf. R. 333-6-2 du code de l'environnement). Suite à l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte, l'association s'est investie tout particulièrement sur les améliorations du projet de Charte (rapport et Plan de Parc), tout en engageant des démarches sur ces trois sujets mais avec l'objectif de les finaliser dans le cadre fixé par les textes. Néanmoins, un projet de statut en date du 20 février 2025 figure en Annexe du projet de Charte soumis à Enquête Publique.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

Il est surprenant que l'article R333-1 ne soit pas appliqué :

« I.-La charte comprend :

....

e) L'emblème du parc ;

f) Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement »

Comment justifiez-vous cela ?

Réponse du porteur de projet : Réponse déjà apportée dans le mémoire en réponse à l'AE : La procédure de création d'un PNR ne prévoit pas que ces éléments figurent dans le dossier soumis à Enquête Publique. (Note technique du 7/11/2018)

Ces deux pièces figureront dans le dossier soumis à avis final comme le prévoit la procédure

La commission d'enquête estime que le public doit être parfaitement informé. L'aspect financier a été évoqué par le public.

La commission d'enquête considère que même si ces éléments ne sont pas obligatoires au stade de l'enquête publique, ils sont des données essentielles pour l'appréciation de l'utilité du PNR. Elle regrette que rien n'ait été fourni lui permettant d'apprécier l'intérêt du PNR sur l'aspect financier.

Présentation de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans ou programmes

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Compléter la liste des schémas, plans et programmes pris en compte, en particulier concernant les parcs naturels voisins et la ressource en eau	L'articulation de la Charte avec les autres documents en vigueur est détaillée dans le chapitre 3 du rapport environnemental. Les documents s'imposant à la Charte, les documents auxquels la Charte s'impose ainsi que 14 documents n'ayant pas de rapport juridique avec la Charte mais dont le champ d'action est lié à celui de la Charte ont été analysés. Concernant le sujet de la ressource en eau, le rapport environnemental intègre l'articulation de l'ensemble des dispositions du SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour Garonne) 2022-2027 avec la Charte. Néanmoins, l'articulation de la Charte avec le plan de gestion des étiages Adour Garonne, le PTGE Garonne amont et les SAGE locaux pourront faire l'objet d'approfondissements du rapport sur les incidences environnementales. Il sera complété par une articulation autour des sujets de gouvernance, sobriété des usages, gestion des milieux aquatiques. Comme mentionné dans le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) - Outil de planification de l'eau pour le bassin Adour Garonne - l'analyse complémentaire de ces plans approfondira le lien avec la planification de l'eau et l'aménagement du territoire. Ces compléments seront insérés dans la partie 3 « Articulation de la Charte avec les autres documents » après le plan n°10 du chapitre « c-Autres documents »
Préciser l'analyse de l'articulation de la charte avec les documents de niveau supérieur en identifiant les objectifs qualitatifs et quantitatifs et les mesures spécifiques s'appliquant au territoire et leur prise en compte par la charte, les éventuels effets divergents et points de vigilance pour la mise en œuvre de celle-ci,	Les tableaux d'analyse de l'articulation de la Charte avec le SRADDET se trouvant en annexe de la Charte et dans le rapport sur les incidences environnementales pourront être mis en cohérence. Il s'agit principalement d'erreurs matériels qui seront corrigés dans la partie 3 : « Articulation de la Charte avec les autres documents » u dans le chapitre « c- Documents s'imposant à la Charte »

• Approfondir l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les documents de gestion des autres parcs naturels voisins afin de développer les complémentarités souhaitables dans leurs objectifs et leurs actions	L'articulation de la Charte avec les autres documents en vigueur est détaillée dans le chapitre 3 du rapport sur les incidences environnementales. Les documents s'imposant à la Charte, les documents auxquels la Charte s'impose ainsi que 14 documents n'ayant pas de rapport juridique avec la Charte mais dont le champ d'action est lié à celui de la Charte. Cette analyse intègre déjà les complémentarités avec la Charte du PNR Pyrénées Ariégeoises (PA.). La mesure 1.4.1 de la Charte prévoit justement de développer les partenariats notamment avec le PNRPA, avec justement une disposition sur la mutualisation et coordination visant cet objectif. En effet, les deux territoires collaborent sur la recherche et l'acquisition de connaissances, notamment en matière de biodiversité et de pratiques durables. Des actions conjointes de sensibilisation et de formation sont également envisagées. En matière de changement climatique, les deux Chartes prévoient de partager des solutions d'adaptation, intégrées de manière transversale dans divers secteurs. La transition des mobilités pourrait bénéficier de synergies en matière de transport, étant donné la proximité géographique des territoires. Un modèle économique durable est promu, avec une mise en réseau des acteurs locaux pour favoriser des filières économiques résilientes. La préservation de la biodiversité et la gestion intégrée de l'eau sont des priorités partagées, avec des actions conjointes envisagées pour protéger les milieux naturels. Enfin, la gestion durable des milieux forestiers est également un autre domaine de collaboration L'articulation de la Charte avec le document de référence du Parc Naturel Posets-Maladeta pourra être également complétée dans le rapport sur les incidences environnementales Ces compléments seront insérés dans la partie 3 « Articulation de la Charte avec les autres documents » après le plan °14 du chapitre « c-Autres documents »
--	--

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des documents complémentaires qui seront versés à la version finale de charte. Elle note qu'une collaboration avec les parcs naturels voisins sera développée.

Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Compléter le rapport environnemental en décrivant le scénario de référence, permettant de mesurer la plus-value attendue du PNR et identifiant ses marges de manœuvre et leviers d'action	Le chapitre 2 du rapport sur les incidences environnementales présente pour chaque thématique environnementale les perspectives d'évolution du territoire, notamment au regard du changement climatique. Ce chapitre pourra être consolidé avec une partie dédiée à la description du scénario de référence du territoire au sein du chapitre 4 Etat initial de l'environnement » avec une nouvelle partie « d. Perspectives d'évolution ». Il décrira des perspectives d'évolution du territoire sans mise en œuvre de PNRCBP. Il évaluera les perspectives d'évolution sur les paysages, le patrimoine naturel et la biodiversité, les risques naturels, les ressources agricoles et la forêt, la gestion de l'eau, etc. Elles seront confrontées aux enjeux du changement climatique.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête ne peut que constater que la valeur ajoutée du projet n'est pas démontrée dans le dossier soumis à l'enquête.

Examen des solutions de substitution

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Expliciter les raisons ayant conduit aux choix opérés concernant le recours à l'outil PNR, le périmètre, la structuration de la charte, la nature et la portée des mesures prioritaires	Le chapitre 5 du rapport sur les incidences environnementales fournit des éléments sur le choix de l'outil PNR, le choix du périmètre du PNR et la construction du projet de territoire. Cette partie pourra être complétée avec des éléments issus du dossier de faisabilité et d'opportunité du PNR. En complément, la présentation de la stratégie du Parc dans la première partie du rapport de charte pourra être complétée afin de préciser la nature des mesures prioritaires ainsi que le choix qui a conduit à les retenir au sein de l'ensemble des mesures. Dans le projet de Charte soumis à Enquête publique, la définition d'une mesure prioritaire a été donnée : « <i>Il s'agit de mesures qui peuvent être rapidement mise en exécution dans les premières années de mise en œuvre de la Charte.</i> »

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête s'étonne que dans le dossier soumis à l'enquête les raisons ayant conduit au choix de l'outil PNR ne soient pas explicitées.

Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Compléter l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement :	
Préciser et justifier l'évaluation des incidences lorsqu'elles sont susceptibles d'être négatives, notamment en matière de promotion du tourisme, de la mobilité décarbonée, et des d'énergies renouvelables	Le chapitre 6 du rapport sur les incidences environnementales dédié à l'analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement pourra être consolidé notamment sur les thématiques soulignées par l'avis de l'IGEDD. La partie b. Analyse des effets cumulés de la Charte sur l'environnement » sera complétée par une partie mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) mettant en évidence les compléments apportés par l'évaluateur. Cette partie pourra de manière autoportante préciser le travail itératif mené dans le cadre de l'évaluation environnementale.
Identifier de manière explicite les mesures d'évitement et de réduction retenues et en prévoyant, le cas échéant, des mesures de compensation	Le chapitre 7 du rapport sur les incidences environnementales présentant la démarche itérative d'amélioration de la Charte pourra être réorganisée pour mieux mettre en évidence le travail itératif réalisé afin de mettre en œuvre la démarche éviter- réduire-compenser. Des documents intermédiaires ayant contribué à cette démarche itérative pourront être également annexés.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de l'ajout dans le document final des compléments qu'elle espère concrets et qui répondront au principe ERC.

Évaluation des incidences Natura 2000

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Reprendre l'évaluation des incidences notables du projet de charte sur les sites Natura 2000 :	
Compléter la liste des sites susceptibles d'être affectés par le projet de charte en dehors de son périmètre	L'analyse des incidences notables probables sur les zones Natura 2000 détaillée dans le chapitre 6 du rapport sur les incidences environnementales pourra être élargie avec le traitement de zones Natura 2000 se trouvant à proximité du périmètre du PNR.
Préciser les enjeux pour chacun de ces sites	Les caractéristiques de chaque zone Natura 2000 présentée dans l'analyse des incidences notables probables sur les zones Natura 2000 sont directement tirées du formulaire standard de données correspondant disponible sur le site de l'INPN. L'ancienneté des DOCOB rend peu pertinente leur mobilisation pour des approfondissements : la Charte prévoit d'ailleurs leur révision, qui fait l'objet d'un calendrier prévisionnel fourni en annexe de la Charte.
Evaluer la suffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des dispositions de la charte, en particulier celles favorisant le	L'analyse des incidences notables probables sur les zones Natura 2000 détaillée dans le chapitre 6 du rapport sur les incidences environnementales pourra être approfondie sur les thématiques
développement des énergies renouvelables, des mobilités douces et de la fréquentation sportive et touristique, et, en cas d'insuffisance, les compléter	proposées par l'autorité environnementale Le rapport ne fera pas l'objet d'un chapitre nouveau, l'analyse existante sera complétée.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte que des éléments viendront compléter le document final.
Le dernier paragraphe semble être une erreur...

Réponse du porteur de projet : Une petite erreur de mise en forme à modifier en effet

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Dispositif de suivi

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Consolider le référentiel d'évaluation de la charte en y intégrant les indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale, et renseigner les valeurs initiales et cibles 2032 et 2041	Le Dispositif de Suivi – Évaluation de la Charte a été précisé en ce qui concerne le « Suivi de l'état de l'environnement ». Il prévoyait déjà d'intégrer les indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale. Le tableau de bord de ces indicateurs figure désormais en Annexe du rapport de Chart. Dans le projet de Charte pour avis final de l'État, les valeurs initiales de ces indicateurs seront précisées dans le tableau Au sein du chapitre « E - Suivi et Évaluations : quelles modalités » du rapport de Charte, il a été précisé que leur valeur sera actualisée à échéance de 6 ans, afin d'enrichir les analyses lors du second bilan triennal de mise en œuvre de la Charte et lors de l'évaluation finale de la Charte à 12 ans. Lorsque les indicateurs proposés étaient cohérents avec les questions évaluatives du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte, ils figurent également dans la liste des indicateurs de ce référentiel avec une valeur cible à 2032 et 2041.
Rappeler les indicateurs de suivi prévu dans la présentation de chaque mesure.	Le Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte est structuré au niveau des orientations (et pas au niveau de chaque mesure). Il n'a donc pas été jugé pertinent de faire une rubrique systématique « Suivi – Évaluation » au niveau de chaque mesure. Néanmoins, le projet de charte a été amendé sur ce sujet en indiquant dans les tableaux descriptifs du Référentiel évaluatif du projet opérationnel la principale mesure à laquelle chaque indicateur peut être rattaché. - Dans le projet de Charte qui sera soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement, les mesures concernées par des indicateurs du Référentiel évaluatif du projet opérationnel seront amendées avec une nouvelle rubrique « Indicateurs de suivi-évaluation ». Elle reprendra l'intitulé de ces indicateurs en renvoyant, pour plus d'information, au tableau de bord de synthèse des indicateurs qui figure en Annexe du rapport.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte que des éléments qui viendront compléter le document final.

Résumé non technique

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Reprendre le résumé non technique pour en compléter les volets concernant l'analyse des incidences et la présentation du dispositif de suivi-évaluation et tenir compte des suites données aux recommandations du présent avis.	Le résumé non technique sera mis à jour une fois le rapport sur les incidences environnementales modifié.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Insertion du syndicat mixte dans son environnement institutionnel

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Poursuivre les échanges et la concertation avec l'ensemble des signataires afin de finaliser au plus vite les statuts du futur syndicat mixte	L'association a engagé les travaux d'élaboration du projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc à l'automne 2024. Comme le prévoit la procédure de création d'un PNR, le projet de statuts figurera dans le dossier soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement (Cf. R. 333-6-2 du code de l'environnement) Néanmoins, un projet de statut en date du 20 février 2025 figure en Annexe du projet de Charte soumis à Enquête Publique et marque l'avancement de ce travail.
Approfondir les opportunités et nécessités de coopération avec les territoires voisins, en particulier en matière de biodiversité, de gestion de l'eau et de mobilité et les traduire dans la charte et sa gouvernance	Les approfondissements relatifs à la coopération avec les territoires voisins relèvent de la mise en œuvre de la Charte. Les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte permettront l'association des acteurs des territoires voisins dans les domaines cités
Identifier les villes-portes pressenties et les coopérations envisagées avec elles	Les territoires et Villes-Portes pressenties ont été ajoutées au Plan de Parc. Les coopérations envisagées avec chacune d'elles seront précisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte dans le cadre d'une animation spécifique à déployer et dans une logique de co-construction et bénéfice réciproque.
Mieux expliciter la plus-value de la prise de compétence Gemapi	La présentation du futur Syndicat Mixte du Parc a été complétée afin d'explicitier la plus-value de la prise de compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Garonne Amont dans ces termes (qui pourront être encore améliorés si besoin dans le projet de Charte qui sera soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement). « Compte-tenu de la superposition territoriale importante entre le périmètre du PNR et le bassin versant de la Garonne Amont ⁽¹⁾ , l'intégration de cette compétence apportera une vraie plus-value à l'efficacité de la mise en œuvre de la Charte à travers sa déclinaison opérationnelle facilitée dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (préservation et restauration de la trame bleue, préservation et gestion des zones humides, ...). Le PNR apportera également une « plus-value » à la mise en œuvre de cette compétence notamment à travers les démarches engagées sur les milieux « au contact des rivières » (gestion forestière, carrières, ...) et sur les approches territoriales de filières. Cela permettra également une meilleure intégration des enjeux « eau » en amont de nombreux projets d'aménagement accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc. D'une manière générale, cela permettra d'aborder les sujets liés à l'eau en transversalité avec les autres sujets portés par le PNR : la biodiversité, les paysages, l'urbanisme, ... Sur un plan plus technique, cela permettra d'optimiser les fonctions supports au sein d'une équipe technique plus conséquente

	(assistance, Ressources Humaines, Système d'Information Géographique, suivi budgétaire, ...). » <i>(1) Le bassin versant de la Garonne Amont couvre 71% de la surface du périmètre du PNR (163 communes) et concerne 91% de sa population. 88% des 173 communes du bassin- versant sont dans le périmètre du PNR</i>
--	--

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Moyens humains et financiers

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Formaliser avant l'enquête publique l'organigramme et le budget prévisionnel intégrant la montée en puissance des activités et le calendrier de prises de compétences du syndicat mixte	Comme le prévoit la procédure de création d'un PNR, « <i>l'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du syndicat mixte démontrant l'adéquation des moyens humains du syndicat mixte aux orientations et mesures prioritaires de la charte</i> » figureront dans le dossier soumis à l'examen final du Ministre en charge de l'environnement (Cf. R. 333-6-2 du code de l'environnement). Néanmoins, les démarches relatives à ce sujet ayant été engagées, le projet d'organigramme de l'équipe technique du Syndicat Mixte, à sa création, a été élaboré et figure désormais en Annexe du rapport de Charte. Le calendrier de prise de compétences du Syndicat Mixte a été précisé dans le rapport de Charte : compétence « SCOT » dès sa création et compétence GEMAPI sur le bassin versant de Garonne amont au 1er janvier 2028.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête regrette que ces éléments n'aient pas été intégrés au dossier soumis à enquête.

Valorisation du patrimoine naturel et culturel

Milieux naturels et de biodiversité

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Examiner la possibilité de renforcer l'ambition en matière de développement de la mise en protection forte d'espaces naturels pour dépasser les 2,26 % du territoire prévus à l'échéance 2030 et apporter ainsi une contribution accrue à l'objectif national (10 %) plus représentative des richesses du territoire	Le projet de Charte affiche clairement l'ambition de créer de nouvelles Zones de Protection Forte au titre du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 en réponse aux menaces qui s'exercent sur certains milieux. La cible à atteindre à l'échéance de 2030 (2.5%) a été fixée de manière réaliste au regard des projets connus susceptibles d'aboutir dans cette temporalité ainsi qu'une estimation d'autres enveloppes territoriales susceptibles d'être retenues par l'Etat dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées. Les démarches d'animation territoriale qui seront engagées par le futur Syndicat Mixte du Parc, viendront possiblement augmenter cette contribution territoriale à l'objectif national de 10% de ZPF. Il en est de même dans le cadre de l'étude de la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître, sur la base d'une analyse au cas par cas, en Zones de Protection Forte, certains sites naturels du territoire (sites ENS, sites CEN, sites classés, ...) voire certains géosites inscrits à l'INPG et après arrêté.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Réduction des pressions et des risques

Changement climatique et transition énergétique

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Préciser les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière	La Charte prévoit de réaliser, dès la première année de sa mise en œuvre, une modélisation de la vision paysagère de la transition énergétique du territoire. Dans ce cadre, il pourra être l'occasion de formaliser la trajectoire à 15 ans du mixe énergétique des différentes filières d'énergies renouvelables.
Inclure une action concernant la continuité du transport sédimentaire sur les seuils en cours d'eau, en particulier pour la production hydroélectrique	Cette action figure déjà parmi les démarches engagées par le Syndicat Mixte de Garonne Amont : dans le cadre du travail préparatoire à la réalisation d'un Programme de Gestion sur le volet Hydromorphologique (PGH) et à sa mise en œuvre, un chef de projet, doctorant dans le domaine, a été recruté depuis juin 2024 pour 3 ans.

Commentaire et question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête regrette qu'il ne soit pas explicité de manière claire comment l'objectif REPOS 2050 sera atteint. Comment se traduira concrètement l'action concernant la continuité du transport sédimentaire sur les seuils en cours d'eau ?

Urbanisme et artificialisation des sols

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Affirmer davantage l'engagement des collectivités dans une couverture complète et à brève échéance, du territoire en documents d'urbanisme, en privilégiant l'échelle intercommunale	La mise en place des PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire constitue déjà une disposition pertinente en matière d'urbanisme. En application des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, une obligation de cohérence avec cette disposition pèse sur les actions, moyens et décisions des communes et communautés de communes qui approuveront la charte. La cible à atteindre de l'indicateur « Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi » a été définie à 80% à l'échéance de 2032.

Affirmer davantage l'engagement des collectivités dans la lutte contre l'artificialisation en définissant une trajectoire ambitieuse propre au territoire	La Loi Climat et Résilience cible le SRADDET et les SCOT pour décliner la trajectoire ZAN mais ne cible pas les Chartes de PNR. En Occitanie, le cadre est en train d'être fixé par le SRADDET mais qui n'est pas encore approuvé. Il est donc difficile de poser une trajectoire au risque d'être incohérent avec le SRADDET. La plus-value d'une charte de PNR est de prévoir des dispositions plus opérationnelles pour décliner le ZAN avec une entrée qualitative – renaturer des friches, renouveler les espaces déjà artificialisées au sens large (bâti, espace public, ...). C'est ce qui a été fait pour le projet de Charte.
--	---

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Tourisme

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Mieux intégrer dans les engagements des signataires la réalisation des actions de prévention permettant d'assurer que le	Les termes de la disposition 1 de la mesure.3.1 « Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire » seront précisés dans le projet de Charte qui sera soumis à
développement des activités touristiques sur les quatre saisons se fera dans le respect des enjeux environnementaux	l'examen final du Ministre en charge de l'environnement en insistant sur l'ambition de développer les activités touristiques « 4 saisons » dans le respect des enjeux environnementaux : <i>« Élaborer un Schéma de cohérence des activités de pleine nature « 4 saisons » (escalade, vol libre...) qui veille à ne pas générer d'incidences <u>environnementales</u> sur les espaces sensibles ».</i> Le rôle du Syndicat Mixte a été précisé : ⇒ il élabore un Schéma de cohérence des activités de pleine nature (escalade, vol libre...) en s'assurant de l'implication des signataires de la Charte et veille à son utilisation Un engagement des communes, des intercommunalités et des Départements pourra être ajouté à la version finale de la Charte : ⇒ ils mobilisent, le plus en amont possible, l'expertise environnementale du Syndicat Mixte

	pour concevoir les projets de développement touristiques qu'ils portent et relaient ses recommandations auprès des porteurs de projets avec lesquels elles sont en contact
--	--

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

Ressource en eau

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Articuler les dispositions de la charte concernant la gestion de l'eau avec les objectifs, les actions et la gouvernance des trois Sage concernant le territoire et du PTGE Garonne amont.	L'articulation des dispositions d'une Charte avec les SAGE existants est un pré-requis de son élaboration. La mise en œuvre de la Charte du Parc s'inscrira dans cette nécessaire articulation. Le programme d'actions triennal qui figurera dans le dossier soumis à l'avis final du Ministère en charge de l'Environnement, pourra, pour les actions relatives à la gestion de l'eau, préciser cette articulation. L'articulation de la Charte avec le plan de gestion des étiages Adour Garonne, le PTGE Adour Garonne et les SAGE locaux pourra faire l'objet d'approfondissements du rapport sur les incidences environnementales (Cf. recommandation 2.2.1 ci- avant)

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse. Elle ne peut que regretter que le programme d'actions triennal n'ait pas été mis dans le dossier soumis à enquête.

Réponse du porteur de projet

Risques naturels

Recommandation de l'Autorité Environnementale	Réponse apportée par l'Association de préfiguration
Revoir la disposition relative à la gestion du risque inondation de manière à l'identifier parmi les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme	Le PEPI-PAPI n'a débuté qu'en juillet 2024. Afin que les risques inondations soient intégrés dans l'urbanisme, trois fiches actions sont prévues : • 4.1 – Élaboration de nouveaux PPRi • 4.2 – Développer les liens entre risque inondation et urbanisme et les intégrer dans les documents d'urbanismes • 4.3 – Mettre en œuvre un appui aux avis d'urbanisme sur le volet risque inondation

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de cette réponse.

3.4.4 LES GORGES DE LA SAVE

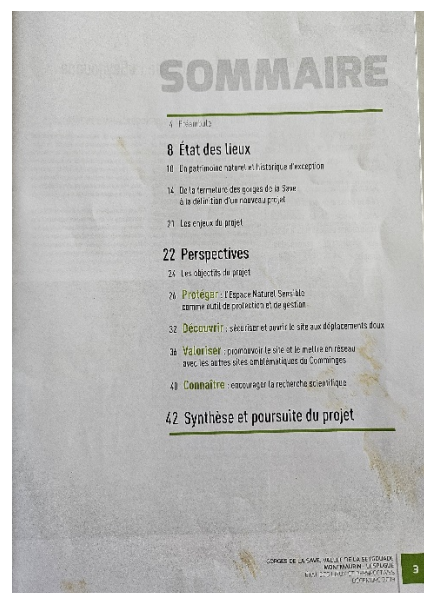
Contributions n°

112 ;99 ;84 ;76 ;75 ;74 ;73 ;72 ;71 ;70 ;68 ;61 ;60 ;55 ;53 ;52 ;51 ;50 ;47 ;46 ;44 ;43 ;41 ;39 ;38 ;37 ;36 ;35 ;33 ;32 ;

Les extractions du registre dématérialisé évaluent à 30 contributions écrites dans ce registre comprenant des observations écrites dans les différents registres papier. En outre, ce thème fait l'objet d'une pétition en ligne comptabilisant 578 signatures et d'une pétition sur papier de 1 169 personnes.

Les gorges de la Save sont mentionnées à plusieurs reprises dans la version 4 du projet de charte. La Save fait partie d'un réseau hydrographique largement structurant dont la ripisylve est dense et participe à la diversité des paysages répertoriés dans l'Atlas des paysages de Haute-Garonne. Les gorges de la Save est un Espace Naturel Sensible (ENS) et comporte des ZNIEFF. De part et d'autre des gorges, il y a les deux sites classés de Montmaurin et Lespugue (vénus de Lespugue) et comprend de nombreux sites préhistoriques et archéologiques. L'ensemble de la zone a donc une forte valeur patrimoniale, paysagère qui fait partie des « 5 cœurs paysagers » recensés dans le diagnostic.

Les gorges de la Save sont reconnues comme un site exceptionnel pour lequel le Conseil Départemental en Haute-Garonne présentait en 2019 des perspectives de valorisation, de protection et d'ouverture à la circulation en modes doux (cycles et piétons).



Un document « tout public » résumait en 2019 diverse pistes permettant de rouvrir les gorges de la Save. Sur le plan technique une étude géotechnique menée en mars 2014

par un cabinet d'expertise IMSRN mandaté par le Conseil Départemental préconisait des mesures de sécurisation qui rendrait l'ouverture possible. Dans cette perspective le Conseil Départemental achète au prix de 170 000€ une ferme proche du site.

En 2023, un autre cabinet d'expertise GINGER CEBTP mandaté par le Conseil Départemental réalise une nouvelle expertise en vue d'une réouverture des gorges de la Save. Par différents arrêtés de police la circulation est interdite en 2015 pour les véhicules et en 2018 pour les piétons. Depuis, les accès sont murés.



En 2024, un collectif de sauvegarde des gorges de la Save se forme pour sa réouverture. Il mandate une nouvelle expertise (cabinet RIPPAP) auprès d'un expert judiciaire assermenté et reconnu sur le plan national, Valentin Le Bidan qui remet en cause la méthodologie du cabinet GINGER en soulignant des biais techniques et scientifiques erronés de cette dernière étude de 2023. Il note l'absence de prise en compte des normes et recommandations 2021 du CEREMA.

Nous avons reçu en permanence le collectif animé par Mme Nathalie Rouquerol Diplômée de l'École des Hautes Études en Science Sociales (EHESS), historienne de la Préhistoire. Elle a dirigé la restructuration et la reconstruction du musée de préhistoire d'Aurignac. Conférencière et auteure de plusieurs ouvrages de référence et documentaires notamment « La vénus de Lespugue ». Elle évoque un blocage et un revirement de la stratégie du conseil départemental.

Le comité départemental de la Haute-Garonne représentant la fédération nationale de la randonnée pédestre, créatrice de plus 90 000 km de GR® depuis 1947 soutient la réouverture de cette gorge par laquelle passait le GR®86 depuis Toulouse vers le Val d'Aran.

Le revirement récent du Conseil Départemental de Haute-Garonne interpelle la commission d'enquête sur la réalité de l'engagement de cet acteur majeur qui devrait être signataire de la charte du PNR.

Question de la commission d'enquête

Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet :

Le Cd31 a été questionné le 17/04 Sa réponse est jointe en annexe. À noter qu'un nouveau panneau a été mis en place le 17/4/25 par le Cd31 et une convention est en cours entre le Cd31 et la 5C pour développer les mobilités douces. La Charte soutient la mise en valeur des gorges en les reconnaissant « paysages emblématiques »

La commission d'enquête s'interroge sur le sérieux d'une réponse écrite présentée comme émanant du conseil départemental de Haute-Garonne sans aucune signature d'un élu départemental, sans date et sans papier à en-tête. Au-delà de ce formalisme peu respectueux pour le public et d'une certaine manière de désinvolture, la commission regrette des promesses qui sont en attente depuis 2015, qui n'engagent en rien un acteur majeur de la charte et futur signataire. La pose d'un panneau à l'entrée des gorges de la Save le 17 avril 2025 soit, 3 jours après la fin de l'enquête publique témoigne du peu d'intérêt de cette collectivité pour la démarche des citoyens qui attendaient des réponses concrètes et non un simple affichage d'intentions.

Les gorges de la Save relient les deux sites essentiels de Montmaurin et Lespugue dont tout le monde reconnaît leurs contributions à la valeur du parc. L'absence de réponse aux questions du public, des scientifiques, des historiens obère sérieusement la qualité annoncée dans le projet de charte. La commission d'enquête en prend acte dans son avis final motivé.

3.4.5 LA CIMAJ/ESTADENS

Contributions n°

186 ;185 ;181 ;180 ;179 ;178 ;177 ;176 ;175 ;172 ;169 ;164 ;163 ;160 ;159 ;158 ;156 ;155 ;
154 ;153 ;148 ;147 ;146 ;143 ;140 ;139 ;138 ;136 ;132 ;127 ;124 ;119 ;115 ;99 ;93 ;92 ;83 ;
82 ;58 ;18 ;17 ;16 ;15 ;2 ;

L'extraction depuis le registre dématérialisé permet de comptabiliser 44 contributions relatives à l'installation d'une « usine » de bois compressé (CIMAJ) à Estadens sur la zone industrielle du Cap d'Arbon.

Les contributions expriment un total rejet du projet d'installation de la CIMAJ à Estadens et par voie de conséquence du PNR qui entérinerait le fait accompli. Beaucoup d'arguments ont été développés par ces personnes :

- La pollution visuelle de la CIMAJ devant le Cagire considéré comme « le phare du Comminges » et une atteinte irrémédiable à la qualité des paysages si emblématique du Comminges (2 cheminées de 11 mètres ?) contraire à l'engagement de la charte de préserver les paysages ;
- Les pollutions environnementales par les rejets industriels de la CIMAJ et ses déchets divers et l'accroissement du trafic poids lourds sur les petites RD26 et RD5B ;
- L'absence de concertation et une gouvernance antidémocratique au bénéfice d'intérêts financiers prédateurs de la nature ;
- Une pétition ayant recueilli plus de 4 000 signatures ignorée par les élus ;
- Au-delà de ces arguments, l'exploitation des forêts de l'Ariège, de l'Aveyron et peut-être du Comminges est perçue par la population comme un accaparement d'un « bien commun » qu'il faut protéger pour lutter contre le réchauffement climatique, préserver les ressources en eau et offrir une nature plus attrayante au tourisme que le PNR soutient par ailleurs. Cette « industrie ENR » est considérée comme prédatrice.

Sans remettre en cause les réponses détaillées produites par la Com de Com Cagire Garonne Salat, on constate des temporalités vécues différemment par les élus, les techniciens et la population : 2005 création d'une zone d'activités de Cap d'Arbon ; 2017 PLU ; 2019 SCOT ; 21 mai 2024 permis de construire accordé ; 2025 lancement de l'enquête publique en vue d'obtenir la création du parc naturel régional l'incluant. Rappelons que les premières réflexions sur la nécessité de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire émergent en 1997 et débouchent sur l'Association des amis du parc naturel régional en 2003.

Pour certains il y a bien un continuum de décisions qui justifient le permis de construire de 2024 accordé à la CIMAJ alors que les contributeurs considèrent qu'ils sont devant un fait accompli imposé sans réelle concertation. Certains affirment même que cette installation industrielle est en complète contradiction avec la charte du PNR et demandent le retrait de la commune d'Estadens du périmètre du PNR.

Le ressentiment général de la population qui s'est exprimée met en doute tous les engagements écrits dans la charte et instaure une suspicion à l'égard des institutions représentatives. Il y a là, les ferments du risque juridique d'un recours au tribunal administratif de Toulouse.

La commission d'enquête a conscience que la consultation qu'elle dirige ne concerne pas l'implantation de cette société CIMAJ et que le public a saisi l'occasion de l'enquête portant sur le projet de charte créant le PNR pour exprimer à nouveau son rejet de l'implantation de cette entreprise qui leur semble anachronique et contraire aux préconisations scientifiques pour assurer la transition écologique face aux dérèglements climatiques.

La commission d'enquête souhaite connaître les mesures envisagées par le porteur de projet pour restaurer la confiance et les réponses apportées aux demandes des contributeurs.

Question de la commission d'enquête.

Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet

La CCCGS a été questionnée le 17/04/2025. La DGS a renvoyé le jugement du tribunal administratif du 14/04/25 déboutant les demandes des opposants C'est un sujet qui pourra être traité dans le cadre du Conseil de développement prévu par la Charte (cf p 72)

La commission d'enquête n'attendait pas une ordonnance en référé du tribunal administratif de Toulouse pour répondre aux interrogations et inquiétudes légitimes des populations concernées et plus généralement l'impact environnemental de cette activité industrielle sur la qualité annoncée du parc. La commission d'enquête doute de la volonté de dialogue pour restaurer la confiance nécessaire à l'adhésion des citoyens au projet de parc.

Même si cette entreprise est déclarée non polluante, il est indéniable qu'elle engendrera des flux de camions qui n'existent pas à l'heure actuelle et qu'elle aura un impact visuel sur le paysage commingeois (Paloumère, Cagire). Son installation entre apparemment en contradiction avec la volonté affichée de préserver et valoriser les piémonts pyrénéens (GR de pays des trois vallées, campings, parapente etc. De plus, elle ouvre la voie à d'autres installations du même type sur cette zone d'activités créée en 2005 soit, vingt ans avant la création du parc. La stratégie globale sur cette partie significative du territoire du parc ne semble pas maîtrisée faute d'un arbitrage clair entre le permis de construire accordé en 2024 par des élus qui participent en même temps aux réunions préparatoires à la création d'un parc naturel régional incluant la commune d'Estadens. La commission d'enquête en prend acte dans son avis final motivé.

3.4.6 MOULIN à EAU

Contributions n° 180 ;176 ;174 ;171 ;165 ;160 ;126 ;123 ;103 ;102 ;
99 ;97 ;96 ;95 ;94 ;91 ;88 ;86 ;78

L'extraction depuis le registre dématérialisé permet de comptabiliser 19 contributions relatives au moulin à eau. Les contributeurs ont réagi à l'évocation d'un « effacement des seuils » liés aux moulins à eau. Nous avons reçu en permanence les propriétaires de

digues et moulins à eau installés depuis des siècles sur l'Arbas, le Ger et le Job qui sont des affluents ou sous affluents de la Garonne ou du Salat.

Les contributeurs appartiennent le plus souvent à la fédération française des moulins de France. Il y a ainsi plus de 60 000 moulins à vent et à eau constituant un des tout premier patrimoine français après les édifices culturels. Les moulins à eau ont été installés au moyen-âge (il y a encore un moulin construit en 1371 sous le règne de Charles VI) et ont perduré après la Révolution française.

Les contributeurs font valoir 3 grands types d'arguments :

- La valeur patrimoniale séculaire de ces moulins dont certains datent d'Henri IV. Ils constituent une source d'animation autour d'un agro-tourisme.
- La valeur écologique par le maintien de zone humide favorable à la ripisylve, à l'alevinage et la ressource en eau. Les multiples retenues limitent également les inondations notamment sur les parties aval.
- Les installations pourraient constituer une source d'énergie renouvelable par des microcentrales électriques « au fil de l'eau ».

Les contributeurs citent également l'article 49 alinéa 2 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience codifié à l'article L214-14 du code de l'environnement :

« I.-Après avis des conseils départementaux intéressés, des établissements publics territoriaux de bassin concernés, des comités de bassins et, en Corse, de l'Assemblée de Corse, l'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.

II.-Les listes visées aux 1° et 2° du I sont établies par arrêté de l'autorité administrative compétente, après étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau visés à l'article L. 211-1. Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages ».

La passion et l'expertise des propriétaires dont le savoir-faire est séculaire ont intéressé la commission d'enquête qui a constaté d'apparentes contradictions dans le projet de charte :

- « Identification des obstacles aux déplacements de la faune (selon leurs capacités de déplacement) : obstacles linéaires (canaux, routes) ou ponctuels (barrages, seuils) » page 222
- « Renforcer la recherche et l'innovation en matière de production d'hydroélectricité pour favoriser l'accroissement de production sur les seuils existants » page 171

Question de la commission d'enquête :

Qu'en est-il ?

Réponse du porteur de projet

Il s'agit :

- d'une simple identification p :222 dans le cadre de la disposition 1 « approfondir la connaissance sur le déplacement des espèces »
- d'une recherche d'innovations page 171 pour concilier usages et continuité écologique

L'identification ne veut pas dire que tous les seuils seront supprimés. Il est aussi possible de réaliser des ouvrages de franchissement de types « passe à poissons » pour améliorer des seuils existants à l'aide de financements (cf OFB)

La commission d'enquête constate la simple reprise des énoncés écrits dans le projet de charte. Il n'y pas de réponse concernant la liste sur laquelle sont inscrits l'Arbas, le Ger et le Job où sont installés depuis plusieurs siècles ces moulins qui participent au bon état des ripisylves, à l'alevinage, à la régulation des inondations. La commission d'enquête en prend acte dans son avis final motivé.

3.4.7 PERIMETRE DU PARC

Contributions n° 1,2,38,48,56,79,84,85,90, 99,155,163

12 observations ont été recueillies sur ce thème.

4 demandent l'exclusion du parc de certaines communes : Gourdan-Polignan en raison de la pollution occasionnée par le trafic le long de la RD 825 qui la traverse (1) ; Estadens en raison du projet d'usine CIMAJ (2) et même l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat qui ont approuvé ce projet (155) ; les communes situées autour de Saint-Gaudens, centre de gravité écologiquement très problématique (99).

A l'inverse, 5 autres s'interrogent sur les raisons de la non-inclusion dans le parc de certaines communes : Boulogne-sur-Gesse (38) ; Saint-Pé-Delbosc alors que ses communes limitrophes Ciadoux et Blajan sont incluses dans le parc (48) ; Nistos (56) ; les communes du canton de Montréjeau qui sont au centre du parc (85) ; Lieoux et Cuguron (163) où sont installés des élevages « très vertueux » favorisant la biodiversité.

Enfin trois contributeurs évoquent la proximité avec le Val d'Aran pour demander de le raccrocher d'une manière ou d'une autre au périmètre du parc (79) ou pour souhaiter le développement de liaisons avec lui et l'Aragon (90) ou pour regretter le manque d'explications des interactions du parc avec lui et aussi avec les communes de la communauté de communes Cœur et Côteaux du Comminges qui ne sont pas incluses dans le parc (84).

Questions de la commission d'enquête :

Pouvez-vous préciser les raisons de la non-inclusion dans le parc des communes citées dans ses contributions ? Pourquoi la charte n'évoque jamais des possibilités de coopération transfrontalière avec le Parque Natural Posets Maladeta ?

Réponse du porteur de projet

- Pour les Communes hors périmètre PNR : il faut se référer l'étude d'opportunité fixant le périmètre qui a une logique géomorphologique. Le nombre de Communes est déjà au maximum pour une création de Parc. Au moment du renouvellement de la Charte, la question d'agrandissement pourra se poser et qui exclut les zones trop urbanisées.
- Pour les Communes dans le périmètre PNR : elles délibéreront en faveur ou non de leur inclusion

NB : le projet de périmètre du PNR a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de Région lors de l'étape d'avis d'opportunité. La procédure de création d'un PNR ne prévoit de modifier ce périmètre (Cf. note technique de 2018)

La coopération avec le Parc Naturel espagnol Posets Maladeta est prévue dans le cadre

de la mesure

1.4.1. Le projet terre d'alpinisme vise à développer cette coopération transfrontalière
Des travaux de rapprochement sont en cours pour lequel le cadre n'est pas encore fixé
mais pourraient aboutir à une relation de type ville et/ou territoire associé

Concernant les communes hors périmètre, la commission d'enquête attendait une réponse reposant sur l'analyse des caractéristiques du territoire de chacune d'elles et non un simple renvoi à ce qui est indiqué dans le rapport de la charte.

La mesure 1.4.1 n'évoque nullement le Parc Naturel Posets Maladeta, ni d'ailleurs le projet terre d'alpinisme.

3.4.8 LA FAUNE

Contributions n° 4,20,26,31,40,89,97,100,101,104,106,109,110,111,130,
134,142,150,157,163

La majorité de ces contributions porte sur une demande de protection de l'ours et pour certaines aussi du loup, de l'isard, du bouquetin, du grand tetras, du gypaète barbu. (100,101,104,106,109,111,130,134,142,150).

Question de la commission d'enquête

Que répond le Parc à ces demandes ?

Réponse du porteur de projet :

La mesure 3.2.2 et le tableau des espèces en plan d'action en annexe répondent à ces demandes.

Les chargés de mission de l'Association de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées participent déjà à l'ensemble des réseaux de suivi et collabore avec le PNRPA et le Val d'Aran dans le cadre du retour du Bouquetin

La Commission d'enquête prend note de la réponse du porteur de projet

Une association donne l'exemple mis en place l'été 2021 sur une estive des Hautes-Pyrénées, très fréquentée par les touristes, où le Groupement Pastoral a embauché un " Médiateur " pour accueillir les randonneurs, leur demander de respecter les distances de sécurité vis à vis des bovins et la tenue en laisse de leurs chiens. Résultat : aucun accident, ni incident en 2021 sur cette estive contrairement aux années précédentes. L'association estime qu'en cas de création d'un emploi "Médiateur" sa mission pourrait être élargie : information et sensibilisation sur les besoins et la biologie de la faune sauvage et en particulier sur l'ours ; interactions avec la chasse ; création, sur ces estives ou au départ de leurs accès, d'un lieu d'échange entre utilisateurs. L'association relaie

aussi une Idée d'un éleveur du Louron : créer des garderies de chiens, payantes, pour que le touriste aille randonner sans son chien

Question de la commission d'enquête :

Comment le Parc prend en compte ces propositions et expériences ?

Réponse du porteur de projet :

L'association de création du PNRCBP embauche déjà depuis 2022 des médiateurs en été à ces fins.

La Commission d'enquête prend note de la réponse du porteur de projet
--

Plusieurs contributions concernent la chasse. L'une estime que la charte manque de clarté au sujet du maintien du fonctionnement des sociétés de chasse (26). Une autre demande si le PNR règle les conflits d'usage avec les chasseurs, mais aussi avec les éleveurs en estive (20). Une troisième estime que la chasse est un élément important de l'identité rurale et favorise le tourisme en attirant des chasseurs extérieurs au territoire (31). La fédération départementale des chasseurs approuve la charte et rappelle qu'elle a contribué à son élaboration (110). A l'inverse, une contributrice signale « les incivilités » des chasseurs : « non-respect de la réglementation, sachant que la chasse est ouverte toute l'année : quand ce n'est pas le sanglier c'est le cerf, ensuite les blaireaux, puis le renard, puis le braconnage, puis la chasse aux phares, la nuit etc....et quid du tourisme et des randonnées avec des meutes de chiens aux trousses ? » (157).

Réponse du porteur de projet :

Un avis positif est à souligner comme ceux relatifs au traitement de la problématique Ours par la Charte...

La Commission d'enquête note que le porteur de projet ne répond pas aux questions évoquant les conflits entre chasseurs/promeneurs.
--

3 contributions évoquent les réintroductions d'espèces dans le territoire. L'une rappelle les lâchers de cerfs à Guérin en 1965 et se félicite de la réintroduction de la marmotte il y a 60 ans et du gypaète barbu en Aragon qui a ensuite profitée au Comminges (89). Une autre s'oppose à la réintroduction de prédateurs nuisibles aux éleveurs qui entretiennent les paysages (40). La dernière rappelle les dégâts causés par la réintroduction des cerfs qu'il faut aujourd'hui tuer et estime qu'il en ira de même avec tout nouveaux lâchers (97).

Question de la commission d'enquête :

Quelle est la position du Parc sur les réintroductions d'espèces animales ?

Réponse du porteur de projet :

Les réintroductions sont du ressort de l'Etat Le PNRCBP est un lieu de médiation et contribue tant à la conciliation des espaces qu'aux opérations de suivi/gestion des espèces lâchées le cas échéant.

La Commission d'enquête prend note de la réponse du porteur de projet

Enfin une contribution désapprouve l'idée d'une filière viande issue de la faune sauvage (4).

Réponse du porteur de projet :

La filière venaison n'a pas pour but d'augmenter les prélèvements mais de gérer les gibiers actuels en répondant aux objectifs de plan de chasse en accord avec l'ONF pour garantir la régénération naturelle de la forêt.

La Commission d'enquête prend note de la réponse du porteur de projet

3.4.9 LE PAYSAGE

Contributions n° :

5,10,29,34,53,64,66,89,94,95,98,116,118,137,142,147,154,163,178,184

Plusieurs observations concernent les dépôts sauvages d'ordures et détritiques, de pneus dans les fossés, de matelas, d'encombrants en bordure des chemins et demandent généralement ce que compte faire le PNR pour y remédier (5,53,118) L'observation 118 demande en outre l'enfouissement des lignes électriques dans la vallée Lys et l'interdiction des camping-cars sur le parking près de l'Ourson. Dans le même ordre d'idée, il est suggéré d'interdire le développement, voire la destruction des cabanes et garages « bricolés en bois et en tôles » et des « innombrables constructions hétéroclites » qui enlaidissent le paysage (10,178)

Question de la commission d'enquête :

Que compte faire le PNR à ces sujets ? Envisage-t-il d'annexer une carte des points noirs paysagers à la charte ?

Réponse du porteur de projet :

Les mesures 1.3.1 et 3.3.1 ainsi que le Plan Paysage prévue dès la première année de mise en œuvre de la Charte ont cet objectif. Le Plan de Parc identifie déjà des « points noirs paysager » (Cf. « Traiter les points noirs paysagers recensés »)

Les mesures 1.3.1 et 3.3.1 ne concernent que les constructions et les aménagements. Le porteur du projet ne répond en fait à aucune des questions posées par ces différents contributeurs.

D'autres observations signalent des oublis dans le repérage de paysages emblématiques : tronçon entre Furne et Cérizols de la route reliant la vallée du Salat à Belvèze en Comminges (29), route RD 26 qui parcourt les Petites Pyrénées (64), carrière de Larcan absente sur la carte des sites géologiques (137), réseau souterrain Félix Trombe, le plus long de France (98), Château Saint Marcet (116). Les auteurs de cette dernière observation demandent aussi que soit indiquée la méthode d'inventaire des paysages de qualité avec des critères précis. Dans le même esprit, un contributeur pense que le PNR a vocation à protéger et valoriser le petit patrimoine vernaculaire, (bascules, fours à pain, métiers à ferrer, lavoirs, pierres des lavandières sur les rivières, granges commingeoises ; les anciens chemins ruraux : chemins creux, sentiers et le patrimoine archéologique ou historique, tels les châteaux médiévaux du Plech sur les communes de Régades et Encausse-les-Thermes, ou du castel de l'Estelle sur les communes de Cabanac-Cazaux et Encausse-les-Thermes, le château d'Izaut-de-l'Hôtel) , mais aussi patrimoine naturel, arbres centenaires remarquables, sources et anciennes sources thermales (Encausse, Ganties) (166).

Question de la commission d'enquête :

Que compte faire le PNR à ces sujets ?

La Commission d'enquête constate que le porteur de projet n'apporte aucune réponse à ces questions et remarques tout-à-fait pertinentes.
--

Plusieurs observations concernent les forêts.

L'une suggère de classer les zones les plus inaccessibles en forêts naturelles sans action de l'homme et pour les autres de favoriser les coupes d'éclaircies, d'inciter les propriétaires privés à revaloriser le chêne et, comme il existe encore assez de micro-forêts de chênes séculaires de qualité, de pratiquer des récoltes de glands ainsi que leur semis dans une grande majorité de parcelles (95). Dans le même esprit, une autre s'inquiète des destructions de chênes et de hêtres, des coupes rases et des reboisements en mono-espèce (94). Plusieurs demandent d'arrêter la valorisation de la forêt vers le bois énergie (142, 147, 154, 184). L'une d'elles demande aussi de former les élus à une bonne gestion des forêts communales et de mettre en place un contrôle des forêts privées pour éviter le massacre de certaines espèces (142) ; une autre regrette qu'aucune politique de gestion des forêts n'ait été déployée face à ces besoins nouveaux (154) ; de même, il est demandé que le parc se dote d'un outil protégeant toutes les forêts d'une sylviculture intensive (184). Dans le même esprit, une association estime que les objectifs de mobilisation supplémentaire des ressources de la forêt sont risqués, notamment en montagne, en raison de leurs conséquences sur la biodiversité et le climat

(notamment si la récolte de bois énergie devient trop importante). Elle considère que l'impact des entreprises sur les forêts commingeoises doit être évalué, surtout s'il a pour conséquence de « vider » les forêts de leurs gros bois favorables à la biodiversité, montagne incluse. Elle souhaite que soit rajouter à la charte la disposition suivante : « faire précéder les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques et analyser leurs impacts afin d'évaluer la pertinence de leur réalisation » (163).

Question de la commission d'enquête

Que compte faire le PNR à ces sujets ?

Réponse du porteur de projet :

C'est l'objet même des 2 mesures de l'orientation 3.4

Par son caractère très général, la réponse du porteur de projet pourrait apparaître quelque peu désinvolte. Si effectivement les mesures 3.4.1 et 3.4.2 proposent des actions pour la gestion des forêts patrimoniales et l'accompagnement des propriétaires privés pour la gestion de leurs forêts, on n'y trouve aucun élément de nature à répondre aux inquiétudes manifestées par ces contributeurs quant à l'impact d'une mobilisation plus importante des ressources de la forêt et notamment de la récolte de bois énergie sur la biodiversité. De même, certaines propositions émises relatives à la récolte de glands de chêne et à leur semis ou à la réalisation d'inventaires écologiques préalablement à l'ouverture de nouvelles dessertes forestières auraient mérité une réponse car elles ne correspondent à aucune des dispositions des sous-dispositions de l'orientation 3.4

Une observation signale l'exceptionnelle richesse de la flore et demande de créer des panneaux explicatifs en signalant les plantes toxiques : aconit napel, aconit tue-loup, digitale (89). Une autre demande d'enclencher une dynamique de création de haies favorisant la biodiversité et améliorant la beauté du paysage (66).

Enfin une observation orale s'inquiète des pratiques nuisibles à la biodiversité des collectivités locales sur les terrains naturels qu'elles possèdent : tonte 3 fois par an alors qu'une seule en fin de printemps serait nécessaire, déchiquetage des haies le long des chemins et sentiers. Elles observent également des arrachages de haies.

Question de la commission d'enquête :

Comment le PNR compte-t-il prendre en compte ces remarques dans les dispositions de la charte relatives aux documents d'urbanisme ?

Réponse du porteur de projet :

Il existe des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme relatives à l'axe 3 (cf p :299

et 300). Mais on ne peut pas mettre des affiches devant chaque plante toxique, des applications de reconnaissances de plantes telles que PlantNet existent déjà plus utilement.

Il est recommandé dans la mesure 321 de favoriser la gestion différenciée des « terrains naturels » qui inclut la réduction des tontes, haies etc.

Les haies sont encouragées à plusieurs niveaux dont comme Infrastructures Agro Écologique. Le programme d'éducation et sensibilisation prévu dans l'axe 1 participera à la diffusion de ces informations

La commission d'enquête constate que personne n'a demandé de mettre des affiches devant chaque plante toxique. En revanche, il pourrait paraître pertinent d'implanter des panneaux permettant de reconnaître ces plantes toxiques à proximité des lieux fréquentés par le public où ces plantes se trouvent. La commission d'enquête regrette l'absence de réponse sur ce point. La commission d'enquête aurait souhaité que le porteur de projet indique précisément les différentes mesures concernant les haies. Elle regrette que le porteur de projet n'ait pas répondu aux inquiétudes suscitées par les arrachages de haies et cela d'autant plus que cette pratique risque de se développer encore davantage à l'avenir avec l'agrandissement des exploitations agricoles et l'abandon pour certaines de l'élevage au profit des grandes cultures. La commission d'enquête constate par ailleurs que rien n'est prévu pour la protection des haies dans l'annexe 11 « Dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme »

3.4.10 ÉNERGIE DURABLE

Contributions n°

13,28,53,54,55,81,85,93,113,116,117,125,128,129,133,135,139,144,145,147,149,151, 152,154,155,163, 167,168,169,170,173,178,183 ;

Sans tenir compte des observations relatives au bois énergie prises en compte sous la rubrique paysage, 33 observations concernent ce sujet. Toutes portent sur le photovoltaïque : la quasi-totalité sur l'agri-photovoltaïque et de nombreuses sur le photovoltaïque au sol. Deux concernent seulement le photovoltaïque sur les hangars en zone agricole et se plaignent de son impact sur le paysage (53) (178).

27 observations s'opposent à l'agri-photovoltaïque dont beaucoup également au photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels ou semi naturels en raison de leurs effets négatifs sur le paysage et la biodiversité. La perte de rendement et le risque de spéculation foncière de nature à rendre plus difficiles les reprises d'exploitations sont aussi quelquefois invoqués s'agissant de l'agri-photovoltaïque. Plusieurs contributeurs

se disent par ailleurs favorables au développement du photovoltaïque sur les toits, les parkings et les friches industrielles et considèrent ce potentiel de production d'énergie renouvelable largement suffisant pour répondre à la nécessité de renoncer aux énergies fossiles.

Une observation s'interroge d'ailleurs plus largement sur la nécessité de recourir au photovoltaïque (169). Une autre demande comment sont définies les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations d'énergies renouvelables (155). Une troisième propose d'interdire règlementairement la construction de centrales photovoltaïques dans les aires protégées et les sites en phase de renaturation et considère que l'encadrement des énergies renouvelables s'imposent dans le Comminges Pré-pyrénéen plus encore que dans les collines du Comminges ou la Garonne Commingeoise (163). Enfin une dernière observation est favorable à l'agri-photovoltaïque dans une optique de diversification des activités des exploitations agricoles (113).

Parmi les 27 opposants au photovoltaïque, 2 sont également opposés à la méthanisation (93,145) et 3 au bois énergie (145,147,154).

Question de la commission d'enquête :

Au vu de ces contributions, le parc compte-t-il modifier la mesure 2.2.1 du projet de charte et, si oui, de quelle façon ?

Réponse du porteur de projet :

La mesure 221 répond déjà très bien aux questionnements, y compris en définissant des zones n'ayant pas vocation à accueillir des infrastructures d'énergie renouvelable (28% du périmètre du PNR au total) et aux objectifs pour sortir des consommations des énergies fossiles. La disposition 2 et la mesure sur la sobriété énergétique fixent les conditions acceptables pour le développement des ENR.

Le plan paysage abordera plus finement cet aspect et notamment dans le Nord du territoire concerné en termes de paysage emblématique par des routes emblématiques dont il faut maintenir les vues et cônes de vision

NB : pour rappel, une Charte de PNR ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (par exemple de certaines installations, équipements ou infrastructures), la charte doit être rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées. Ainsi, sur la base de connaissances et d'expertises du territoire, le rapport peut, dans certaines zones à enjeux identifiées sur le plan du parc, définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets, voire déterminer des espaces n'ayant a priori pas vocation à recevoir certains types de projets (Cf. Note technique de 2018).

La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet. Elle regrette toutefois l'absence de réponse aux contributeurs qui considèrent que le potentiel de production d'énergie lié au développement du photovoltaïque sur les toits, les parkings et les friches industrielles est largement suffisant sans qu'il soit besoin de recourir au photovoltaïque au sol ou à l'agri photovoltaïque.

3.4.11 DIVERS

Contributions n°13,14,40, 49,66,67,95,97,98,107,113,184

Observation 13 : Effets pervers de l'exode urbain sur la disponibilité en logements et sur leurs prix créant des difficultés pour la population locale et notamment les jeunes. Interdire strictement l'usage des pesticides sur le territoire. Les usines classées ICPE n'ont pas leur place sur le territoire.

Le porteur du projet ne répond pas à cette observation.

Pour sa part, la commission d'enquête, doute de la possibilité légale d'édicter une interdiction générale de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture. En revanche, la mesure 2.1.2 « Accompagner l'agriculture dans les transitions », devrait comprendre des dispositions visant à vulgariser les pratiques permettant de réduire, voire de supprimer, l'usage des produits phytosanitaires.

Les réactions suscitées par l'installation de l'usine CIMAJ à ESTADENS montrent à l'évidence la pertinence de la question du type d'activités industrielles qui n'ont pas vocation à s'implanter dans le parc ou dans certaines de ses parties. La commission d'enquête ne peut que constater l'absence totale de réflexion sur cette question dans la charte.

Observation 14 : (orale). Ces personnes exploitent 80 ares de taillis pour produire du bois de chauffage. Elles souhaitent savoir si la charte pouvait leur imposer des contraintes.

Le porteur du projet ne répond pas à cette observation.

Pour sa part, la commission d'enquête ne pense pas que la charte apportera de nouvelles contraintes à l'exploitation des taillis pour produire du bois de chauffage.

Observation 40 : Il est nécessaire, compte tenu du réchauffement climatique, de proposer d'autres activités à Superbagnères qui pourrait devenir un lieu privilégié pour le VTT à condition qu'il n'y ait pas trop d'interdictions sur certains chemins

Le porteur du projet ne répond pas à cette observation.

Pour sa part, la commission d'enquête estime que si les interdictions doivent être aussi rares que possible, elles sont néanmoins parfois nécessaires pour la protection des espèces menacées.

Observation 49: Ce projet de parc ne doit pas entraver la libre circulation des promeneurs/randonneurs avec leurs chiens.

Le porteur du projet ne répond pas à cette observation.

Observation 66. Le parc devra favoriser l'implantation d'activités tertiaires ou aussi d'industries légères peu impactantes pour l'environnement et de taille type TPE. Le parc devra interdire l'élevage hors-sol doit et la circulation des véhicules bruyants (motos, quads, voitures de sport).

Le porteur du projet ne répond pas à cette observation.

Pour sa part, la commission d'enquête, doute de la possibilité légale d'édicter une interdiction générale de l'élevage hors-sol. En revanche, la mesure 2.1.2 « Accompagner l'agriculture dans les transitions », pourrait comprendre des dispositions visant à vulgariser l'élevage en plein air des volailles et des porcs.

Les réactions suscitées par l'installation de l'usine CIMAJ à ESTADENS montrent à l'évidence la pertinence de la question du type d'activités industrielles qui n'ont pas vocation à s'implanter dans le parc ou dans certaines de ses parties. La commission d'enquête ne peut que constater l'absence totale de réflexion sur cette question dans la charte.

La commission d'enquête indique à ce contributeur que la disposition 4 de la mesure 3.2.2 vise à organiser la circulation des véhicules terrestres motorisés pour limiter les effets induits.

Observation 67. Le tourisme équestre est inexistant en termes de développement et de stratégie touristique sur le territoire du PNR. Il doit être représenté et inscrit dans la charte. À ce jour un projet transfrontalier est porté entre la Haute-Garonne par le Comminges, Aurignac/St Bertrand de Comminges vers l'Aragon Roda d'Isabéna/Bénabarre.

Question de la commission d'enquête

Que répond le Parc à cette demande de prise en compte explicite du tourisme équestre dans la charte ?

Réponse du porteur du projet

Sujet pris en compte au même titre que le tourisme pédestre dans l'orientation 2.3

La commission s'étonne du caractère désinvolte de la réponse, d'autant plus qu'après une relecture attentive de cette orientation, des mesures qu'elle comprend et de leur déclinaison en dispositions et sous-dispositions, elle n'a trouvé nulle trace d'une référence au tourisme équestre. Il lui semblerait justifié que les associations ou fédérations de tourisme équestre apparaissent parmi les partenaires associés. Cela d'autant plus que ce contributeur fait référence à un projet transfrontalier qui n'est pas mentionné dans la mesure 1.4.1

Observation 95. Ne serait-il pas judicieux de porter un effort sur le bâti ancien à rénover et même s'intéresser aux bâtis forains pour y adapter des habitations.

Question de la commission d'enquête

Que répond le Parc à cette suggestion ?

Le porteur du projet ne répond pas à cette observation.

Pour sa part, la commission d'enquête la juge très pertinente. Cette proposition rejoint celle de l'association Aurignac Développement concernant le changement de destination des bâtiments agricoles

Observation 97. Ces personnes se plaignent de n'avoir jamais eu jusqu'à maintenant une quelconque information sur le projet, qu'il n'y ait jamais eu de réunions publiques et qu'elles n'aient pas eu connaissance de l'étude d'impact. Elles estiment que la création du PNR va s'ajouter au millefeuille déjà bien développé dans le Comminges et que son budget sera à la charge du contribuable.

Observation 98. Les Comités de Spéléologie Régional Occitanie et Départementaux Haute Garonne/Hautes Pyrénées rappellent qu'ils contribuent de façon significative, par leurs apports à la société et à l'environnement, à l'identité du futur PNR et au développement durable du territoire identifié. Ils demandent de pouvoir être intégrées au projet et y participer activement.

Question de la commission d'enquête

Que répond le Parc à cette demande ?

Réponse du porteur du projet

Le Comité départemental de spéléologie 31 est bien cité comme partenaires dans la mesure 332

Les conseils scientifiques et de développement permettront d'associer tous les partenaires concernés.

La commission prend acte de la réponse du porteur du projet

Observation 107. Ce contributeur développe de nombreux arguments économiques contre le Projet.

La volonté affichée d'une gestion durable de la forêt et d'une agriculture durable pourrait entraîner une augmentation des coûts et une baisse des rendements et des revenus. La création du label "Valeurs Parc Naturel Régional" pourrait imposer des normes de qualité et de production difficiles à atteindre pour certains producteurs, notamment ceux disposant de moins de ressources financières, les excluant ainsi de cet avantage marketing. L'attractivité accrue du territoire liée à la création du PNR pourrait entraîner une augmentation des prix fonciers, rendant plus difficile l'installation de nouveaux agriculteurs ou entrepreneurs forestiers, assurant ainsi un renouvellement intergénérationnel essentiel à la vitalité de ces secteurs. Concernant le tourisme et les activités de pleine nature, bien que les PNR ambitionnent de promouvoir un tourisme durable, les réglementations sur l'accès, les activités ou le développement d'infrastructures pourraient freiner les entreprises touristiques existantes ou limiter le potentiel de croissance du secteur. Il estime enfin que l'afflux de touristes attiré par le PNR pourrait entraîner des impacts sociaux, tels qu'une augmentation du trafic, une pression accrue sur les infrastructures locales, des impacts potentiels sur la tranquillité, des conflits entre visiteurs et des nuisances pour les populations locales qui doivent être pris en considération.

Question de la commission d'enquête

Que répond le Parc à ces critiques ?

Réponse du porteur de projet

Longue contribution qui permet de rappeler que le Parc a pour ambition d'essayer de concilier développement et environnement Notre territoire subi déjà les pressions évoquées dans la contribution qui souffre d'un vieillissement de population, une baisse de démographie et d'emploi. La mise en œuvre d'un outil tel que le PNR doit épauler les forces vives locales (publiques et privés) à trouver ce point d'équilibre pour pérenniser ce bassin de vie sans dégrader les espaces.

Encore une fois, le porteur du projet ne répond à aucune des critiques de ce contributeur. Pour sa part, la commission estime difficile d'apprécier la réalité ou l'ampleur des conséquences potentiellement négatives que pourrait entraîner la création du PNR et la mise en œuvre des mesures proposées.

Observation 113. L'association Aurignac Développement présente une analyse détaillée des données relatives à la place de l'agriculture dans les Terres d'Aurignac. Elle considère que tout devrait concourir dans le projet de PNR à pérenniser les exploitations agricoles en diversifiant leurs revenus et qu'à cet égard, la problématique des ENR est au cœur du

sujet. Elle demande que le PNR établisse un contact direct avec la trentaine d'acteurs principaux du secteur agricole sur le territoire des Terres d'Aurignac.

Question de la commission d'enquête

Que répond le Parc à cette demande ?

Réponse du porteur de projet

L'orientation 21 aborde spécifiquement ce sujets et le PETR (qui sera PNR en 2026) a d'ores et déjà une chargée de mission dédiée au PAT et un chargé de mission dédié au PCAET

Les conseils scientifiques et de développement permettront d'associer tous les partenaires concernés

Effectivement l'orientation 21 propose de nombreuses dispositions et sous dispositions concernant l'agriculture. La demande de cette association était cependant très précise : que le porteur du projet vienne rencontrer la trentaine d'agriculteurs dynamiques et porteurs d'innovation des Terres d'Aurignac.

L'association présente également une analyse des données de l'évolution démographique. Elle note une tension sur le foncier constructible, les besoins des nouveaux arrivants ne pouvant que très partiellement être satisfaits par les logements vacants des centre-bourgs souvent sans stationnement, ni jardins. Les obstacles à la mutation des bâtiments agricoles vers d'autres usages (habitation, atelier) accentuent ce déséquilibre et ne facilitent pas l'accueil de nouveaux actifs pouvant contribuer à la production de richesse.

Question de la commission d'enquête

Que propose le Parc pour faciliter les changements de destination des bâtiments dans les zones agricoles ?

Réponse du porteur de projet

Cf Mesure 132

La mesure 132 ne dit mot sur les changements de destination des bâtiments agricoles dans les zones agricoles. La commission considère pour sa part qu'il conviendrait de les faciliter pour les raisons données par cette association.

Observation 184. Cette contributrice regrette que la charte ne prévoit pas d'engagements des collectivités pour développer d'autres formes d'habitat que le pavillon avec jardin.

Elle estime que le parc devrait avoir une attitude proactive en cherchant à faire venir des entreprises répondant aux besoins du territoire, respectueuses de l'environnement et offrant des emplois de qualité au lieu de laisser s'installer des entreprises peu soucieuses de ces enjeux.

Le porteur de projet ne répond pas à cette observation.

La Commission estime que le développement de formes d'habitat autre que pavillonnaire pourrait être prévu dans les OAP sur les secteurs en développement et que le document de l'annexe 11 devrait être complété en ce sens.

3.5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

3.5.1 Avis du préfet de région d'Occitanie

L'avis d'opportunité du 29 juillet 2020.

Le préfet de Région a émis un avis d'opportunité favorable au périmètre d'étude du PNR en raison de sa pertinence en termes d'enjeux environnementaux et sociétaux. Cet avis d'opportunité s'accompagne de recommandations et d'une note d'enjeux qui visent à nourrir le projet en cours d'élaboration. Il prend en compte les observations du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 26 février 2020 et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) en date du 19 février 2019.

À la suite de cet examen préalable, le préfet de région a émis le 22 octobre 2024, un avis favorable à la condition d'une bonne prise en compte des recommandations et réserves énumérées dans ses annexes. Les principales sont :

- Le manque de visibilité des moyens humains et financiers du syndicat mixte dont le dimensionnement et l'organisation sont nécessaires pour pouvoir apprécier sa capacité à conduire le projet de façon cohérente ;
- La prise de compétence GEMAPI devra s'exercer sur la totalité du bassin Garonne-amont en démontrant la plus-value de l'intégration de cette compétence ;
- La stratégie opérationnelle reste à préciser sur plusieurs thématiques de compétences obligatoires prévues par le code de l'environnement

La commission d'enquête constate que des réserves du préfet ne sont pas levées et qu'en conséquence le projet soumis à enquête n'est pas abouti.

3.5.2 Avis du Conseil National de la Protection de la nature

À la suite d'un premier avis favorable émis le 26 février 2020, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) Plénier s'est réuni le 10 juillet 2024. Il a audité la Commission « Espaces protégés ». Cette dernière a proposé au CNPN Plénier un avis favorable assorti de réserves (qui, si elles ne sont pas levées, valent avis défavorable) et de recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil national de la Protection de la Nature émet un avis favorable à l'unanimité (19 votes pour) avec les réserves et les recommandations proposées par la Commission « Espaces protégés » en demandant que ses réserves soient levées et que les recommandations formulées soient intégrées au projet de charte mis à l'enquête publique.

Les réserves sont nombreuses et organisées par thèmes :

3.5.2.1 Les réserves concernant le Plan du PNR

Le CNPN a formulé à ce sujet 7 réserves dont 2 n'ont pas été levées :

- La demande de spatialisation des projets dits de « grandes surfaces » n'a pas été suivie.
- Il en va de même de la demande de produire l'annexe cartographique au moins au format A3.

3.5.2.2 Les réserves concernant l'urbanisme

Le CNPN a formulé à ce sujet 4 réserves dont 1 n'a pas été levée :

- La demande de modification de l'engagement des communes relatif à leurs documents d'urbanisme n'a pas été suivie.

3.5.2.3 Les réserves concernant le patrimoine naturel

Le CNPN a formulé à ce sujet 11 réserves dont 4 n'ont pas été levées :

- La charte ne dresse pas, comme demandé par le CNPN, le bilan des statuts et des espaces potentiellement éligibles à la reconnaissance en Zone de Protection Forte (ZPF), se contentant seulement d'étudier la faisabilité et l'intérêt d'identifier de tels espaces.
- La charte ne prévoit pas, comme demandé par le CNPN, d'affirmer le rôle du syndicat mixte pour mobiliser les collectivités, les propriétaires et les exploitants des espaces naturels potentiels à enjeu de conservation, comme les « cœurs de nature ».
- La charte ne prévoit pas, comme demandé par le CNPN, d'attribuer des moyens d'une animation territoriale dédiée à la protection du patrimoine naturel.
- La charte ne propose pas, comme demandé par le CNPN, des mesures concrètes pour favoriser le développement d'un tourisme autour des espèces de la grande faune, en accompagnement du pastoralisme.

3.5.2.4 Les réserves concernant les continuités écologiques

Le CNPN a formulé à ce sujet une seule réserve concernant l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et elle a été levée

3.5.2.5 Les réserves concernant la forêt

Le CNPN a formulé à ce sujet 7 réserves dont 3 n'ont pas été levées :

- La charte ne prévoit pas, comme demandé par le CNPN, d'attribuer des moyens d'une animation territoriale dédiée pour accompagner les propriétaires privés et les communes forestières dans la prise en compte des « vieilles forêts ».
- La charte ne prévoit pas non plus, comme demandé par le CNPN, une animation dédiée pour inciter les propriétaires privés à intégrer les enjeux de biodiversité et paysagers à la gestion (coupes, débardage) de leurs forêts.
- La charte ne prévoit pas, comme demandé par le CNPN, de faire précéder les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques, et analyser leurs impacts, y compris paysagers. Elle se contente seulement d'indiquer que ces projets doivent tenir compte de la biodiversité.

3.5.2.6 Les réserves concernant les énergies renouvelables

Le CNPN a formulé à ce sujet 4 réserves dont 2 n'ont pas été levées :

- La charte n'apporte pas, comme demandé par le CNPN, de clarification sur la thématique « Stockage de l'énergie ».
- La charte n'apporte pas plus, comme demandé par le CNPN, de clarification sur ce que sont les projets d'installations photovoltaïques de « grande surface ».

Compte-tenu, du nombre des réserves qui n'ont pas été levées, l'avis de la CNPN doit être considéré comme défavorable.

La commission d'enquête considère que le CNPN a émis un avis défavorable. De même les nombreuses recommandations ont été peu suivies.

3.5.3 Avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France

À la suite d'un premier avis d'opportunité favorable le 19 février 2020, la fédération a émis un nouvel avis favorable le 17 juillet 2024 assorti de remarques. La fédération estime que le projet présenté demeure encore trop généraliste. Il manque une déclinaison plus concrète des stratégies du cœur de mission des PNR, qui traduirait les enjeux propres au territoire.

La Fédération alerte sur les difficultés potentielles à traduire un projet trop peu opérationnel dans une planification des besoins financiers, en lien avec les actions et les ressources humaines.

Au titre de la gouvernance, la fédération note que le syndicat mixte « à la carte » aura pour objet principal la mise en œuvre de la charte sur les 195 communes du périmètre d'étude, et en objets annexes la reprise des compétences du PETR Comminges Pyrénées existant, dont la compétence SCOT. Ces compétences s'appliqueront sur un total de 267 communes. Cette structure sera opérationnelle à compter de la publication du décret de classement. À compter de 2028, la compétence GEMAPI exercée aujourd'hui par le

Syndicat mixte Garonne Amont pour 4 intercommunalités sera transférée au Syndicat mixte du Parc.

La Fédération souligne l'importance du travail de réflexion, de planification organisationnelle et financière nécessaire pour affiner le fonctionnement de cette structure sur une telle échelle de communes. Les questions du financement, des cotisations des différentes collectivités et des représentations nécessitent une réflexion approfondie et concertée. La mise en place du Pôle socle « PNR » du syndicat mixte, devra également être réfléchi, pour pouvoir exister à côté des compétences « PETR », en cohérence avec un niveau d'ambition élevé de mise en œuvre du projet de charte sur le territoire. Le Bureau de la Fédération recommande au porteur de projet de travailler rapidement à l'élaboration des statuts du futur syndicat mixte de gestion à la carte du PNR. Idéalement une **première ébauche de statuts est à soumettre au dossier d'enquête publique.**

La Fédération recommande au porteur de projet et aux collectivités signataires, d'initier activement les réflexions concernant la programmation financière pour les premières années de mise en œuvre de la charte ainsi qu'une première proposition de programme d'action. Ces prévisions programmatiques doivent se faire au regard des 6 mesures prioritaires du projet de charte. Une **première ébauche de ces prévisions programmatiques devrait idéalement figurer dans le dossier soumis à enquête publique** et être envoyées en amont de cette étape à la Fédération.

La commission constate que les recommandations de la fédération des parcs naturels régionaux de France demandant d'intégrer une première ébauche des prévisions financières programmatiques dans le dossier d'enquête publique n'ont pas été suivies d'effet. Le projet de statut du syndicat mixte est en annexe de la version 4 soumis à enquête.

3.5.4 Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité Environnementale a émis un avis le 13 février 2025 référencé n° Ae/2024-117 sur la version 3 du projet de charte de novembre 2024. Ses principales remarques portent sur l'évaluation environnementale qui a été partiellement mobilisée pour analyser la plus-value que la charte apporte, l'éclairage des choix et priorité et le positionnement du parc vis-à-vis de ses partenaires. Elle note l'absence dans la version 3 de la charte du projet de statut du syndicat mixte, l'emblème du parc et un plan de financement portant sur les trois premières années du classement. La version 4 du projet de charte comprend en annexe le projet de statut du syndicat mixte. Cependant, les autres éléments (emblème et plan de financement sur 3 ans) sont absents. La réponse de l'association de préfiguration à cette absence est fondée sur l'article R333-6-1 du code de l'environnement. Cette argutie juridique ne permet pas d'appréhender la mise en œuvre

opérationnelle du projet de charte intégrant autant de collectivités de niveaux différents. Par ailleurs, le projet de la version 4 de la charte comprend à peu près tous les éléments listés à l'article R333-3 du code de l'environnement y compris dans son annexe.

La commission d'enquête constate que la demande de l'Ae relative au plan de financement sur trois premières années du classement et l'emblème du parc n'a pas été suivie d'effet.

3.5.5 Remarques générales sur les avis des personnes publiques associées.

Les avis émis portent sur la version 3 du projet de charte. L'autorité environnementale (Ae) rappelle que l'évaluation environnementale et son avis sont constitutifs du dossier d'enquête publique. L'avis de l'Ae a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la région ajouté au dossier soumis à l'enquête. Entre novembre 2024 et février 2025, le projet soumis à l'enquête publique a été modifié pour devenir la version 4 comprenant une annexe listant partiellement les éléments demandés au titre de l'article R333-3 du code de l'environnement sans aucune réponse aux avis et recommandations des autres PPA. Ce décalage crée un biais préjudiciable de compréhension globale pour le public et la commission d'enquête et ce d'autant plus dans un dossier de plus 1 400 pages.

Toulouse, le 13 mai 2025

Marie-Christine Fauré



Michel Blanc



Gérald Baude

